Commission municipale du Québec

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission municipale du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales

E R R A T U M

Le début du texte de l'article 72 de la Loi sur les cités et villes (a. 72 L.C.V.) apparaissant au bas de la page 27 du présent rapport doit être remplacé par le suivant:

"La résolution destituant un fonctionnaire ou employé visé au deuxième alinéa de l'article 71, le suspendant sans traitement ou réduisant son traitement, doit lui être signifiée en lui remettant copie en mains propres. La personne ainsi destituée ou suspendue ou dont le traitement a été ainsi réduit peut, sous réserve de l'article 79 de la Loi de police (L.R.Q., chapitre P-13), interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale du Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Dépôt légal — 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-07029-5
ISSN 0229-8139

© Gouvernement du Québec

Monsieur André Bourbeau
Ministre des Affaires municipales
20, avenue Chauveau
Édifice Cook-Chauveau
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport annuel de la Commission municipale du Québec pour l'exercice 1985-1986.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Richard Beaulieu, j.c.p.

Mai 1986

Table des matières

Chapitre 1
Création, historique, organisation, fonctionnement et compétence de la Commission 7

1.1 Création 7

1.2 Historique 7

1.3 Siège social 7

1.4 Expédition des affaires 7

1.5 Compétence 7

1.6 Liste des membres au 31 mars 1986 8

Chapitre 2
Sommaire des activités de la Commission 9

Chapitre 3
Recommandations de la Commission à l'égard de soumissions publiques 11

Chapitre 4
Aménagement et urbanisme 13

4.1 Mandats de la Commission 13

4.2 La fonction d'enregistrement 13

4.3 Les avis de conformité 14

— Tableau I:État du processus d'aménagement des MRC au 31 mars 1986 14

— Tableau II: État du processus d'aménagement des municipalités au 31 mars 1986 (PU) 17

— Tableau III:État du procesus d'aménagement des municipalités au 31 mars 1986 (PPUC) 20

— Tableau IV: Statistiques cumulatives des enregistrements au 31 mars 1986 22

— Tableau V: Sommaire des documents devant être transmis par les MRC pour enregistrement 24

— Tableau VI: Sommaire des documents devant être transmis par les municipalités pour enregistrement 25

— Tableau VII: Sommaire des documents devant être transmis par le ministre des Affaires municipales pour enregistrement 26

Chapitre 5
Requêtes déposées à la Commission et permis d'évaluateur 27

5.1 Requêtes en appel des décisions du sous-ministre de l'Environnement 27

5.2 Requêtes en appel de la part de fonctionnaires municipaux 27

5.3 Requêtes, révisions et révocations de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières 31

5.3.1 Requêtes en reconnaissance 31

5.3.2 Requêtes en révision de décision 40

5.3.3 Requêtes en révocation de reconnaissance 41

5.4 Requêtes en fixation du prix de vente d'eau 44

5.5 Requête en appel de la répartition du déficit d'exploitation de la C.T.C.U.M. 45

5.6 Requête en appel de la répartition du déficit d'exploitation de la C.T.R.S.M. 45

5.7 Permis d'évaluateur 46

5.8 Relevé général des décisions rendues par la C.M.Q. sur les requêtes et permis 46

Chapitre 6
Tutelle des municipalités 47

6.1 Mise en tutelle 47

6.2 Cessation de tutelle 47

6.3 Contrôle des municipalités en tutelle 47

6.4 Municipalités en tutelle au 1er avril 1985 48

6.5 Municipalité mise en tutelle entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986 49

6.6 Relevé général des résolutions administratives adoptées par la Commission lors des tutelles 49

6.7 Procès-verbaux des municipalités sous tutelle 49

Chapitre 7
Administration de municipalités sans conseil 51

7.1 Loi sur la Commission municipale (a.100) 51

7.2 Relevé général des interventions de la Commission (a. 100) 51

7.3 Autres résolutions administratives 51

Chapitre 8
Les enquêtes de la Commission 53

8.1 Compétence 53

8.1.1 Pouvoir général d'enquête 53

8.1.2 Pouvoirs spéciaux d'enquête 53

8.2 Pouvoirs des enquêteurs 53

8.3 Déroulement des enquêtes 53

8.4 Aboutissement des enquêtes 54

8.5 Enquêtes terminées en cours d'exercice 54

8.6 Enquêtes en cours d'exercice 54

8.7 Enquêtes à l'égard de regroupement municipal 54

Chapitre 1
Création, historique, organisation, fonctionnement et compétence de la Commission

1.1 Création

Création de la Commission municipale du Québec (C.M.Q.), (L.Q. 1931-1932, c. 56).

Elle se compose alors de deux membres dont un président.

Elle exerce ses pouvoirs à l'endroit des municipalités, des commissions scolaires et des fabriques et ces derniers consistent principalement dans l'approbation des emprunts temporaires et à long terme, la tenue d'enquêtes sur l'administration financière des municipalités et l'exercice de la tutelle des municipalités en défaut.

1.2 Historique

1933 Approbation des engagements de crédit.

1934 Application de la loi de la Commission municipale à la ville de Montréal.

1957 Le sous-ministre du ministère des Affaires municipales devient membre d'office de la C.M.Q.

1962 — La C.M.Q. demeure à trois membres mais le sous-ministre des Affaires municipales n'en fait plus partie.

— Introduction d'un premier pouvoir quasi judiciaire, soit le droit d'appel accordé aux greffiers, trésoriers ou secrétaires-trésoriers et chefs de police des cités et villes.

1964 Avis au ministre des Affaires municipales sur les demandes d'autorisation d'accorder un contrat à un autre que le plus bas soumissionnaire.

1965 — Le nombre des membres passe de trois à six.

— Les emprunts des fabriques ne requièrent plus l'approbation de la C.M.Q.

1968 Le Gouvernement peut demander à la C.M.Q. de tenir des enquêtes sur tout aspect de l'administration des municipalités.

1972 — La Régie des eaux est abolie et certains de ses pouvoirs sont accordés à la C.M.Q.

— Par la même occasion, les membres de la Régie des eaux deviennent membres de la C.M.Q., ce qui porte leur nombre de dix à quinze.

1982 Cessation de la juridiction de la C.M.Q. sur les commissions scolaires.

1984 La Commission nationale de l'aménagement est abolie et ses pouvoirs sont transférés à la C.M.Q.

1985 Disparition du pouvoir d'approbation des emprunts à court et à long terme ainsi que des engagements de crédit.

1.3 Siège social

Le siège social de la Commission municipale est à Québec en vertu d'un arrêté en conseil adopté en 1932. Il est présentement situé à l'adresse suivante:

Commission municipale du Québec
20, avenue Chauveau
Tour, 5e étage
Québec (Québec)
G1R 4J3

La Commission maintient, en outre, un bureau permanent à Montréal à l'adresse suivante:

Commission municipale du Québec
800, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 1400
Montréal (Québec)
H2L 4L8

1.4 Expédition des affaires

L'expédition des affaires courantes confiées à la Commission municipale, en matière administrative, se fait au siège social.

L'expédition des affaires en matière quasi judiciaire et les auditions à des fins d'enquête s'effectuent partout au Québec, la majeure partie du temps le plus près des citoyens intéressés.

Le quorum de la Commission est de deux membres et la quasi-totalité des affaires sont traitées par deux membres désignés par le président.

1.5 Compétence

1.5.1 Soumissions

La Commission analyse les demandes d'autorisation d'accorder des contrats à d'autres que les plus bas soumissionnaires et fait des recommandations au ministre des Affaires municipales.

1.5.2 Aménagement du territoire

La Commission exerce, depuis le mois de juin 1984, tous les pouvoirs de la Commission nationale de l'aménagement créée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.5.3 Environnement

La Commission entend les appels d'ordonnance ou de refus d'autorisation du sous-ministre de l'Environnement.

1.5.4 Appels des hauts fonctionnaires

Les hauts fonctionnaires municipaux, c'est-à-dire tous les fonctionnaires et employés d'une municipalité qui sont non syndicables, peuvent en appeler à la Commission de leur destitution, de leur réduction de traitement et de certaines suspensions sans solde.

1.5.5 Exemption de taxes foncières

La Commission peut accorder des reconnaissances à des fins d'exemption de taxes foncières à certains organismes sans but lucratif ou à des organismes de charité. Pour être reconnus, les organismes doivent utiliser des locaux ouverts au public à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales.

1.5.6 Prix de vente de l'eau

La Commission fixe le prix de vente de l'eau entre municipalités à défaut d'entente entre celles-ci.

1.5.7 Permis d'évaluateur

La Commission établit les critères de délivrance de permis d'évaluateur et délivre ces permis.

1.5.8 Mise en tutelle

La Commission peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire mettre une municipalité sous sa tutelle lorsque celle-ci n'est plus en mesure de faire face à ses obligations financières.

1.5.9 Administration temporaire

La Commission administre temporairement les municipalités où un conseil municipal ne peut pas siéger faute de quorum.

1.5.10 Enquêtes

La Commission enquête, de sa propre initiative ou à la demande du ministre des Affaires municipales, sur l'administration financière des municipalités; elle enquête également, à la demande du Gouvernement, sur tout aspect de l'administration des municipalités.

1.5.11 Annexions et fusions

La Commission peut enquêter sur l'opportunité d'une annexion de territoires ou peut entendre les opposants à un projet de regroupement de municipalités.

1.5.12 Arbitrage d'ententes intermunicipales

La Commission peut intervenir comme arbitre dans les conflits résultant des ententes intermunicipales. Cet arbitrage ne peut intervenir qu'après l'échec d'une médiation du ministre des Affaires municipales.

1.5.13 Avis au ministre des Affaires municipales

Lorsqu'une disposition législative donne au ministre le pouvoir d'approuver, d'autoriser ou de désavouer un règlement, une résolution ou un autre acte, il peut, avant de prendre sa décision, demander l'avis de la Commission municipale du Québec.

1.6 Liste des membres au 31 mars 1986

Richard Beaulieu, *j.c.p.*, président

Jean-Charles Lafond, *avocat*, vice-président

Jean-Paul Boucher, *ing.*, vice-président

François Mathieu, *avocat*, vice-président

Mariette Bécotte, *adm.*

Lucien Caron, *adm.*

Guy Desbiens, *adm.*

Claude Gélinas, *avocat*

Jérémie Giles, *C.R.I.*

Paul Laliberté, *ing. et urbaniste*

Odette Lapalme, *avocate*

Roger Létourneau, *adm.*

Jean-Marc Rivest, *urbaniste*

Marcel Robidas, *adm.*

Louise Sauvé-Cuerrier, *adm.*

Armand Trottier, *adm.*

Secrétaire: Caroline Pouliot, *notaire*

Chapitre 2
Sommaire des activités de la Commission

Genre d'activité	Nombre		
	1983-1984	1984-1985	1985-1986
1. Approbations concernant les:			
— Énumérations abrégées approuvées en vertu des articles 513 de la Loi sur les cités et villes et 1027 du Code municipal	53	48	45
— Fonds de rente de retraite approuvés en vertu des articles 464.8 de la Loi sur les cités et villes et 704 à 706 du Code municipal	167	110	82
— Ententes approuvées et relatives à la gestion des déchets (a.549,C.M.) et à la gestion de fonds de rente de retraite (a.710, C.M.)	3	37	6
2. Résolutions diverses de la Commission	24	17	34
3. Recommandations au ministre des Affaires municipales à l'égard de soumissions publiques (voir chapitre 3)	32	36	16
4. Enregistrements effectués en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir chapitre 4)	—	1250	805
5. Décisions sur requêtes déposées à la Commission, en vertu des pouvoirs quasi judiciaires et des pouvoirs administratifs (voir chapitre 5)	194	240	289
6. Tutelles de la Commission (voir chapitre 6)			
— Résolutions administratives adoptées par la Commission pour l'administration de tutelle	31	85	127
— Procès-verbaux des municipalités analysés par la Commission	57	77	57
7. Administration de municipalités sans conseil (voir chapitre 7)			
— Résolutions administratives adoptées par la Commission, en vertu de l'article 100 de sa loi constitutive	161	101	233
— Résolutions administratives adoptées par la Commission pour permettre l'application du susdit article	n.d.	n.d.	16
8. Enquêtes de la Commission (voir chapitre 8)			
— Rapports d'enquête au gouvernement sur l'administration de municipalités	—	—	2
— Rapports d'enquête au ministre à l'égard de regroupement municipal	3	2	3
Total global	**725**	**2003**	**1715**

n.d.: non disponible

Chapitre 3
Recommandations de la Commission à l'égard de soumissions publiques

L'article 573 de la Loi sur les cités et villes et l'article 935 du Code municipal, ainsi que quelques autres dispositions législatives au même effet, exigent que l'on obtienne l'autorisation du ministre des Affaires municipales avant d'accorder un contrat à une personne autre que celle qui a présenté, dans le délai fixé, la soumission la plus basse.

Le texte de ces articles ne fait nulle mention de la Commission municipale du Québec. Toutefois, les ministres des Affaires municipales ont toujours demandé l'avis de la Commission municipale sur ce genre de demande, et ce, depuis l'introduction de cette obligation dans la loi.

La Commission municipale a fait seize recommandations au ministre. De ce nombre, quatre ont été agréées, dix refusées et deux ont fait l'objet d'un retrait de la part des municipalités au cours du présent exercice.

Le tableau suivant illustre la situation pour le présent exercice et les exercices financiers précédents.

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Recommandations au ministre	32	36	16
Agréées	13	14	4
Refusées	18	21	10

Nom des municipalités dont les demandes ont été agréées et refusées en 1985-1986, pour l'octroi d'un contrat à un autre que le plus bas soumissionnaire

Demandes agréées	Demandes refusées
Châteauguay	Boisbriand
Deux-Montagnes	Colombourg, s.d.
Malartic	Eastman, vl.
Gatineau	Grenville, vl.
	Lauzon
	Rimouski
	Sillery
	Saint-Joachim-de-Courval, p.
	Sainte-Justine-de-Newton, p.
	Thetford-Mines

N.B.: Deux retraits: Pointe-à-la-croix, s.d.
Sainte-Brigitte-de-Laval, p.

Chapitre 4
Aménagement et urbanisme

4.1 Mandats de la Commission

La Commission a deux mandats principaux conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

— La Commission est la gardienne de tous les documents d'aménagement et d'urbanisme que doivent lui acheminer pour fins d'enregistrement les municipalités régionales de comté (MRC), les municipalités locales et le Gouvernement. La Commission doit tenir ces documents disponibles pour consultation et en délivrer copie, moyennant le tarif déterminé par le Gouvernement.

— La Commission doit rendre des avis de conformité entre des documents d'aménagement et d'urbanisme lorsqu'une demande en ce sens lui est adressée.

La Commission peut ainsi être appelée à émettre un avis de conformité à la demande d'une municipalité, d'un groupe de propriétaires ou de locataires, ou du ministre des Affaires municipales.

Ces demandes peuvent être formulées lorsque l'une ou l'autre des situations suivantes se présente:

— une municipalité peut demander à la Commission un avis sur la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de son plan d'urbanisme ou de l'un de ses règlements d'urbanisme lorsque la municipalité régionale de comté ne délivre pas, dans le délai prévu par la loi, le certificat de conformité requis pour l'entrée en vigueur de ce plan ou règlement ou, le cas échéant, de leur modification; une telle demande peut également être adressée à la Commission à l'égard d'un règlement régissant l'émission des permis de construction, visé à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

— lors de la modification ou de la révision du schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté, une municipalité ou dix propriétaires ou locataires visés par ce schéma peuvent demander à la Commission si la modification du schéma envisagée affecte les objectifs du schéma ou les dispositions du document complémentaire; cette demande peut être adressée lorsque la résolution du conseil de la municipalité régionale de comté indique que la modification envisagée n'affecte pas les objectifs du schéma d'aménagement ou les dispositions du document complémentaire;

— suite à l'entrée en vigueur d'un plan d'urbanisme ou d'une modification de ce plan, cinq propriétaires ou locataires de la municipalité peuvent demander à la Commission un avis sur la conformité au plan d'urbanisme des règlements adoptés pour la mise en oeuvre de ce plan ou de sa modification; il est à noter, toutefois, qu'une telle demande ne peut être adressée à la Commission lorsque le schéma d'aménagement est entré en vigueur. Une demande d'avis peut également être adressée à la Commission à l'égard de la conformité des règlements d'urbanisme adoptés en exécution d'un programme particulier d'urbanisme applicable au «centre-ville» ou au «secteur central» d'une municipalité, lorsque ce programme particulier est adopté avant l'adoption d'un plan d'urbanisme et avant l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement;

— lors de l'adoption ou, le cas échéant, de la modification par la municipalité régionale de comté d'un règlement d'urbanisme dans un territoire non organisé, suite à l'entrée en vigueur de son schéma d'aménagement, trois propriétaires ou locataires de ce territoire peuvent demander à la Commission un avis sur la conformité de ce règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

— enfin, le ministre des Affaires municipales peut demander un avis à la Commission sur la conformité d'une intervention gouvernementale projetée, si le conseil de la municipalité régionale de comté est d'opinion que l'intervention projetée n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ou aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire.

Le ministre peut également, en vertu des pouvoirs généraux qui lui sont conférés, demander à la Commission un avis sur la conformité de tout plan ou règlement d'urbanisme ou sur la question de savoir si une modification envisagée au schéma d'aménagement affecte ses objectifs ou les dispositions du document complémentaire.

4.2 La fonction d'enregistrement

Au 31 mars 1986, la Commission avait procédé à l'enregistrement de 3 730 documents d'urbanisme et d'aménagement dont 805 au cours de l'exercice visé par le présent rapport comparativement à 1 250 au cours de l'exercice précédent.

Une nouvelle MRC s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma d'aménagement portant à 94 le nom-

bre de celles qui avaient entrepris l'élaboration d'un tel schéma (ce nombre inclut la C.U.M.).

Actuellement, 55 MRC ont déposé une proposition d'aménagement, neuf ont déposé une version définitive de leur schéma d'aménagement et trois ont adopté leur schéma d'aménagement par règlement. Le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec est entré en vigueur le 2 octobre 1985.

Comme pour le dernier exercice, les enregistrements relatifs aux modifications des règlements de contrôle intérimaire ont été nombreux, soit 206.

Dans le domaine de l'urbanisme municipal, les enregistrements ont été beaucoup moins nombreux que par les années passées. En effet, la majorité des municipalités du Québec font partie de MRC où un schéma est en voie d'élaboration.

Dans un tel contexte les plans d'urbanisme nouvellement élaborés ne peuvent être appliqués tant que la MRC concernée n'a pas adopté son schéma et confirmé la conformité du plan d'urbanisme.

À date, 44 municipalités ont déposé des documents relatifs à l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme, dont 8 par voie de modification de leur plan d'urbanisme, et 24 ont un tel programme en vigueur sur leur territoire. Ce nombre a augmenté rapidement puisque de nombreuses municipalités se sont prévalues du programme du ministère des Affaires municipales relatif à la rénovation des centres-villes qui exige la préparation de ces programmes particuliers.

Sur le plan administratif, la Commission a procédé à l'acquisition d'équipements de plus grande puissance dans le but de maintenir sa capacité de réponse aux besoins grandissants d'enregistrement, d'analyse statistique et aux demandes d'information qui en découlent.

Les possibilités qu'offre le système d'enregistrement ont été décrites dans le dernier rapport annuel de la Commission nationale de l'aménagement et elles sont maintenues par la Commission municipale du Québec.

4.3 Les avis de conformité

Comme il a été indiqué plus haut dans ce document, de nombreux recours peuvent être exercés en matière de demande d'avis de conformité à la Commission municipale.

L'état du processus de planification en matière d'aménagement et d'urbanisme est décrit dans les annexes qui suivent.

Tableau I

État du processus d'aménagement des MRC au 31 mars 1986

Municipalité régionale de comté	Règlement de contrôle intérimaire	Résolution élaboration d'un S.A.	Proposition préliminaire d'aménagement	Proposition d'aménagement	Orientations et projets du Gouvernement	Version définitive du S.A.	Règlement Schéma d'aménagement
Abitibi	84-02-28 ev	84-01-11	85-05-08	—	—	—	—
Abitibi-Ouest	84-02-18 ev	84-03-14	84-12-12	85-10-05 ré	86-01-13	—	—
Acton	83-04-13 ev	82-12-15	—	—	—	—	—
Antoine-Labelle	84-03-02 ev	83-12-21	85-04-10	85-11-01 ré	86-01-29	—	—
Argenteuil	84-03-22 ev	84-01-11	85-08-14	86-02-18 ré	—	—	—
Arthabaska	83-03-23 ev	82-12-08	85-05-15	86-01-13 ré	—	—	—
Avignon	83-05-12 ev	82-12-14	85-10-08	—	—	—	—
Beauce-Sartigan	84-03-22 ev	84-03-22	85-08-21	86-02-14 ré	—	—	—
Beauharnois-Salaberry	83-04-15 ev	83-01-05	85-08-21	—	—	—	—
Bécancour	83-03-23 ev	82-12-08	84-05-16	85-04-16 ré	—	—	—
Bellechasse	83-04-12 ev	82-12-15	85-05-15	86-01-21 ré	—	—	—
Bonaventure	83-05-17 ev	83-01-05	85-10-23	—	—	—	—
Brome-Missisquoi	84-05-24 ev	84-06-19	85-07-16	—	—	—	—
Caniapiscau	83-05-25 ev	82-12-08	85-01-15	85-08-15 ré	85-11-08	—	—
Champlain	83-12-20 ev	83-12-20	85-06-18	85-12-05 ré	86-03-03	—	—
Charlevoix	83-03-21 ev	82-12-08	84-01-11	85-02-05 ré	85-05-02	85-11-13	—
Charlevoix-Est	83-03-22 ev	82-12-13	84-01-12	85-02-26 ré	85-05-23	85-12-18	—
Coaticook	83-03-30 ev	82-12-08	84-10-17	85-07-08 ré	85-10-04	86-02-19	—
CRO	77-04-14 ev	—	—	—	—	—	78-08-09 ev

Municipalité régionale de comté	Règlement de contrôle intérimaire	Résolution élaboration d'un S.A.	Proposition préliminaire d'aménagement	Proposition d'aménagement	Orientations et projets du Gouvernement	Version définitive du S.A.	Règlement Schéma d'aménagement
CUM	83-12-21 ev	83-12-21	84-04-25	85-02-27 ré	85-08-20	85-11-21	—
CUQ	79-04-03 ev	—	—	—	—	—	85-10-02 ev
D'Autray	83-04-14 ev	82-12-08	84-09-26	—	86-02-10	—	—
Denis-Riverin	83-03-23 ev	82-12-08	85-02-21	86-01-06 ré	—	—	—
Desjardins	84-02-23 ev	84-02-23	86-02-05	—	—	—	—
Deux-Montagnes	84-05-05 ev	84-02-29	Dispensée	—	—	—	—
Drummond	83-04-13 ev	82-12-11	85-06-05	—	—	—	—
Francheville	83-03-23 ev	82-11-24	84-12-12	85-08-22 ré	85-11-19	—	—
Joliette	83-03-24 ev	82-12-07	84-12-18	—	—	—	—
Kamouraska	83-12-14 ev	83-12-14	85-09-11	—	—	—	—
L'Amiante	83-03-21 ev	82-11-24	—	—	—	—	—
L'Assomption	83-12-12 ev	83-12-12	86-02-10	—	—	—	—
L'Érable	83-03-23 ev	82-12-08	84-06-13	85-01-07 ré	85-04-03	86-02-12	—
L'Île-D'Orléans	84-08-18 dé	85-09-04	—	—	—	—	—
L'Islet	83-03-30 ev	82-12-09	85-01-14	85-10-02 ré	85-12-20	—	—
L'Or-Blanc	83-03-21 ev	82-12-09	84-03-01	84-06-12 ré	84-09-10	84-11-28	85-08-27
La Côte-de-Beaupré	84-01-07 ev	83-10-26	85-11-06	—	—	—	—
La Côte-de-Gaspé	83-04-27 ev	82-12-10	85-05-15	85-11-14 ré	86-02-10	—	—
La Haute-Côte-Nord	83-04-27 ev	82-12-21	85-05-15	86-02-07 ré	—	—	—
La Haute-Yamaska	83-03-24 ev	82-12-09	84-12-13	85-09-30 ré	85-12-23	—	—
La Jacques-Cartier	84-04-03 ev	84-03-14	84-11-14	86-02-20 ré	—	—	—
La Matapédia	83-04-07 ev	82-12-08	83-06-08	84-04-11 ré	84-07-04	85-05-08	—
La Mitis	83-04-14 ev	82-12-13	85-08-12	86-01-22 ré	—	—	—
La Nouvelle-Beauce	83-06-21 ev	83-06-21	84-10-16	85-05-30 ré	85-08-26	—	—
La Rivière-du-Nord	84-02-23 ev	83-12-21	85-08-21	—	—	—	—
La Vallée-de-la-Gatineau	84-02-11 ev	83-12-14	84-08-15	85-01-07 ré	85-04-04	85-09-18	—
La Vallée-du-Richelieu	83-06-22 ev	82-12-11	85-06-27	—	—	—	—
Lac-Saint-Jean-Est	83-04-27 ev	82-12-21	85-02-19	86-01-28 ré	—	—	—
Lajemmerais	83-03-23 ev	82-12-09	85-02-14	86-02-14 ré	—	—	—
Laval (révision)	—	—	—	83-03-28 ré	83-06-28	83-12-05	85-01-24
Le Bas-Richelieu	83-05-25 ev	82-12-08	85-02-13	—	—	—	—
Le Centre-de-la-Mauricie	83-12-22 ev	83-12-15	85-02-27	86-03-03 ré	—	—	—
Le Domaine-du-Roy	83-12-16 ev	83-12-16	86-01-10	—	—	—	—
Le Fjord-du-Saguenay	84-01-31 ev	84-01-31	85-06-11	86-03-10 ré	—	—	—
Le Granit	83-04-18 ev	82-12-09	85-01-17	86-01-30 ré	—	—	—
Le Haut-Richelieu	83-04-12 ev	82-12-08	—	—	—	—	—
Le Haut-St-François	83-04-13 ev	82-12-09	84-04-18	84-11-27 ré	85-02-18	85-10-16	86-03-19
Le Haut-St-Laurent	83-04-12 ev	82-12-10	—	—	—	—	—
Le Haut-St-Maurice	83-04-07 ev	82-12-08	84-11-28	—	—	—	—
Le Val-St-François	83-04-12 ev	82-12-08	85-08-19	—	—	—	—
Les Basques	83-04-07 ev	82-12-10	84-09-14	85-08-09 ré	85-11-06	—	—
Les Chutes-de-la-Chaudière	83-12-13 ev	83-12-13	85-10-16	—	—	—	—

Municipalité régionale de comté	Règlement de contrôle intérimaire	Résolution élaboration d'un S.A.	Proposition préliminaire d'aménagement	Proposition d'aménagement	Orientations et projets du Gouvernement	Version définitive du S.A.	Règlement Schéma d'aménagement
Les Etchemins	83-03-23 ev	82-12-09	85-06-13	85-12-13 ré	—	—	—
Les Îles-de-la-Madeleine	83-05-04 ev	81-12-09	82-04-14	82-07-19 ré	82-10-15	—	—
Les Jardins-de-Napierville	83-04-23 dé	82-12-08	85-03-13	—	—	—	—
Les Laurentides	84-04-03 ev	83-12-15	85-08-08	86-02-28 ré	—	—	—
Les Maskoutains	83-03-21 ev	82-12-08	85-01-30	85-11-14 ré	86-02-10	—	—
Les Moulins	83-03-24 ev	82-12-10	85-10-08	—	—	—	—
Les Pays-d'en-Haut	83-12-08 ev	83-12-08	85-07-11	—	—	—	—
Lotbinière	83-03-23 ev	82-12-08	84-08-09	85-10-22 ré	86-01-15	—	—
Manicouagan	83-04-13 ev	82-12-08	85-08-21	86-02-17 ré	—	—	—
Maria-Chapdelaine	84-01-19 ev	83-12-13	85-11-12	—	—	—	—
Maskinongé	83-12-22 ev	83-12-14	85-06-11	86-02-18 ré		—	—
Matane	83-04-07 ev	82-12-09	84-05-08	85-07-11 ré	85-10-07	—	—
Matawinie	83-04-14 ev	82-12-08	85-07-10	—	—	—	—
Mékinac	83-03-31 ev	82-12-08	84-09-26	85-06-12 ré	85-09-06	—	—
Memphrémagog	83-03-23 ev	82-12-08	85-01-09	85-12-04 ré	86-03-03	—	—
Minganie	83-04-27 ev	82-12-10	—	—	—	—	—
Mirabel (révision)	—	—	—	86-02-19 ré	—	—	—
Montcalm	83-03-23 ev	82-11-24	85-11-27	—	—	—	—
Montmagny	83-04-07 ev	82-12-07	84-10-09	85-08-05 ré	85-11-01	—	—
Nicolet-Yamaska	83-03-30 ev	82-11-24	85-02-21	86-03-03 ré	—	—	—
Pabok	83-04-07 ev	82-12-08	85-04-30	86-01-06 ré	—	—	—
Papineau	84-01-26 ev	83-12-14	85-09-11	86-03-04 ré	—	—	—
Pontiac	84-02-01 ev	83-12-19	- -	—	—	—	—
Portneuf	83-03-23 ev	82-12-08	85-09-30	—	—	—	—
Rimouski-Neigette	83-05-25 ev	83-05-31	85-10-17	—	—	—	—
Rivière-du-Loup	83-04-12 ev	82-12-08	85-04-23	86-03-07 ré	—	—	—
Robert-Cliche	83-03-30 ev	82-12-08	85-01-30	85-11-14 ré	86-02-10	—	—
Roussillon	83-04-15 ev	82-12-08	84-10-17	85-07-18 ré	85-10-11	—	—
Rouville	83-03-30 ev	82-12-08	85-02-06	85-08-12 ré	85-11-06	—	—
Rouyn-Noranda	84-03-10 ev	84-02-28	85-12-16	—	—	—	—
Sept-Rivières	83-03-21 ev	82-12-02	85-07-19	—	—	—	—
Sherbrooke	83-05-31 ev	83-05-31	85-04-16	—	—	—	—
Témiscamingue	84-01-26 ev	83-11-23	85-07-17	—	—	—	—
Témiscouata	83-04-14 ev	82-12-13	85-08-12	—	—	—	—
Thérèse-de-Blainville	83-04-07 ev	82-12-08	Dispensée	85-01-11 ré	85-04-03	—	—
Vallée-de-l'Or	84-02-23 ev	83-12-13	85-03-19	86-02-17 ré	—	—	—
Vaudreuil-Soulanges	83-04-13 ev	82-12-08	85-10-03	—	—	—	—

SA: schéma d'aménagement
ev: entrée en vigueur
ré: réception
dé: désaveu

Tableau II

État du processus d'aménagement des municipalités au 31 mars 1986 (PU)

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du P.U.	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
Ancienne-Lorette v	CUQ	84-02-06	85-03-19	85-09-23 ev	—	84-04-13 ev
Arntfield sd	Rouyn-Noranda	81-06-02 ab	—	—	—	—
Beaconsfield c	CUM	81-02-02	83-10-03	83-11-16 ev	84-02-08	81-03-27 ev
Beauharnois c	Beauharnois-Salaberry	82-03-01	82-08-07	82-09-15 ev	82-09-18	82-08-16 ev
Bellefeuille p	La Rivière-du-Nord	81-10-13	81-10-13	81-11-28 ev	81-12-08	—
Bernières sd	Les Chutes-de-la-Chaudière	83-11-07	83-11-07	83-12-06 ev	83-12-19	NIL ev
Black-Lake v	L'Amiante	80-11-03	80-11-06	80-12-09 ev	81-02-20	—
Boucherville v	Lajemmerais	80-08-06	80-11-05	81-02-11 ev	81-05-27	80-11-18 ev
Buckingham v	CRO	81-04-20	—	81-08-20 ev	81-08-18	—
Calixa-Lavallée p	Lajemmerais	82-06-21	82-09-20	—	—	—
Cap-Rouge v	CUQ	86-03-03	—	—	—	—
Cap-St-Ignace sd	Montmagny	81-09-08	82-01-04	82-05-26 ev	82-05-27	—
Carignan v	La Vallée-du-Richelieu	85-06-05	85-06-13	—	—	—
Charette sd	Le Centre-de-la-Mauricie	82-02-15	82-07-05	82-10-01 ev	82-10-18	—
Charlesbourg v	CUQ	83-09-06	83-10-20	84-06-29 ev	84-09-17	83-09-06 ev
Charny v	Les Chutes-de-la-Chaudière	80-06-02	81-05-19	81-07-15 ev	81-07-06	—
Chénéville vl	Papineau	80-10-27	81-02-12	81-06-24 ev	81-08-11	—
Contrecoeur sd	Lajemmerais	82-01-18	82-02-01	82-04-23 ev	82-05-17	—
Cowansville v	Brome-Missisquoi	82-08-30	82-09-07	82-10-22 ev	83-01-04	82-11-04 ev
Daveluyville vl	Arthabaska	80-03-17	81-09-08	81-10-29 ev	81-12-07	—
De Grasse v	Sept-Rivières	80-07-03	—	—	—	81-08-01 dé
Delisle sd	Lac-St-Jean-Est	81-03-03	81-04-27	81-06-30 ev	81-06-02	—
Dolbeau v	Maria-Chapdelaine	83-09-26	83-10-11	83-11-15 ev	83-11-28	—
Duhamel sd	Papineau	81-02-06	81-08-22	82-05-07 ev	82-06-07	—
Fatima sd	Les Îles-de-la-Madeleine	81-04-27	—	—	—	81-09-09 ev
Granby ct	La Haute-Yamaska	82-01-06	82-03-03	82-05-05 ev	82-05-05	82-04-28 ev
Grand-Calumet ct	Pontiac	83-10-03	83-10-03	83-12-21	—	—
Grande-Entrée sd	Les Îles-de-la-Madeleine	81-04-28	—	—	—	81-12-20 ev
Havre-aux-Maisons sd	Les Îles-de-la-Madeleine	81-03-05	—	—	—	81-08-05 ev
Henryville vl	Le Haut-Richelieu	81-08-04	81-08-04	81-12-18 ev	81-12-01	—
Iberville v	Le Haut-Richelieu	81-03-30	82-08-02	82-09-15 ev	82-10-12	81-07-13 ev
Île-du-Havre-Aubert sd	Les Îles-de-la-Madeleine	81-04-08	—	—	—	81-08-19 ev
Jonquière v	Le Fjord-du-Saguenay	82-08-23	82-08-23	82-10-07 ev	83-05-30	82-10-26 ev
L'Acadie sd	Le Haut-Richelieu	84-01-23	84-02-13	84-03-19	—	—
L'Annonciation vl	Antoine-Labelle	81-02-02	81-09-14	82-11-04 ev	82-11-16	81-06-01 ev
L'Anse-St-Jean sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-04-16	81-05-26	81-07-11 ev	82-01-07	80-10-16 ev
La Baie v	Le Fjord-du-Saguenay	83-08-29	83-10-24	83-12-27 ev	84-08-20	—
La Malbaie v	Charlevoix-Est	84-04-09	84-05-14	—	—	—
La Sarre v	Abitibi-Ouest	80-04-22	81-04-07	81-08-05 ev	81-07-29	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du P.U.	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
Lac-Brome v	Brome-Missisquoi	85-03-11	—	—	—	—
Lac-Paré p	Matawinie	81-12-01	—	—	—	—
Lachenaie v	Les Moulins	82-08-02	82-08-23	82-09-29 ev	82-10-04	—
Lacolle vl	Le Haut-Richelieu	82-10-25	82-11-02	83-01-04 ev	83-02-01	—
Lamarche sd	Lac-St-Jean-Est	83-06-03 ab	—	—	—	—
Landrienne ct	Abitibi	80-12-01	81-02-02	81-06-15 ev	81-08-18	—
Laurentides v	Montcalm	81-10-01	81-11-05	82-02-17 ev	82-03-04	—
Lauzon v	Desjardins	81-02-09	81-02-16	81-11-25 ev	82-03-10	—
Letellier ct	Sept-Rivières	80-07-03	—	—	—	—
Macamic v	Abitibi-Ouest	81-04-28	81-10-13	81-12-23 ev	82-02-08	—
Maniwaki v	La Vallée-de-la-Gatineau	84-04-02	—	—	—	—
Marchand ct	Antoine-Labelle	81-02-03	81-09-14	81-11-28 ev	81-12-01	81-04-22 ev
Marieville v	Rouville	83-03-21	84-05-07	—	—	—
Matagami v		82-10-26	82-12-15	83-02-16 ev	83-04-12	—
Métabetchouan v	Lac-St-Jean-Est	82-04-05	82-06-21	82-07-21 ev	82-07-26	—
Mistassini v	Maria-Chapdelaine	83-03-07	83-03-21	83-04-27 ev	83-05-02	82-03-06 dé
Moisie v	Sept-Rivières	80-07-03	—	—	—	81-07-15 ev
Mont-Laurier v	Antoine-Labelle	81-03-02	81-08-03	81-10-14 ev	81-11-16	—
Mont-St-Grégoire vl	Le Haut-Richelieu	83-01-24	84-01-09	—	—	—
Montpellier sd	Papineau	82-10-26	83-01-14	83-05-04 ev	83-07-08	—
Montréal-Est v	CUM	83-11-14	83-11-14	83-12-13 ev	84-03-05	NIL ev
Morin-Heights sd	Les Pays-d'en-Haut	86-03-05	—	—	—	—
Neuville v	Portneuf	81-05-14	—	—	—	—
Normandin v	Maria-Chapdelaine	82-11-15	—	—	83-02-21	—
Petit-Saguenay sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-09-02	81-06-15	81-09-03 ev	81-09-08	—
Pointe-du-Moulin v	Vaudreuil-Soulanges	82-12-01 ab	—	—	—	—
Pontiac sd	CRO	82-12-20 ab	—	—	—	—
Princeville v	L'Érable	81-01-13	81-09-01	81-12-15 ev	82-01-12	—
Rigaud v	Vaudreuil-Soulanges	81-10-13	81-11-18	81-12-29 ev	82-05-31	—
Rimouski v	Rimouski-Neigette	86-02-03	—	—	—	—
Rivière-Éternité sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-07-04	81-06-05	81-07-22 ev	81-07-03	83-01-05 ev
Rivière-Malbaie sd	Charlevoix-Est	81-04-14	82-02-17	82-04-29 ev	82-05-12	—
Roberval v	Le Domaine-du-Roy	81-12-07	83-05-02	83-06-08 ev	83-06-20	82-05-28 ev
Rougemont vl	Rouville	82-08-30	82-09-16	82-10-21 ev	82-12-07	—
Shawinigan-Sud v	Le Centre-de-la-Mauricie	83-10-31	83-11-07	83-12-03 ev	83-12-05	—
Sillery c	CUQ	80-10-06	81-02-02	81-04-09 ev	81-05-04	82-06-01 ev
St-Adrien sd	L'Or-Blanc	81-05-07	82-02-01	82-05-25 ev	82-06-14	81-08-29 ev
St-Aimé-du-Lac-des-Îles sd	Antoine-Labelle	84-02-06 ab	—	—	—	—
St-Alexandre p	Le Haut-Richelieu	85-02-04	84-11-05	—	—	—
St-Alexandre vl	Le Haut-Richelieu	85-02-06	84-11-13	—	—	—
St-Anselme vl	Bellechasse	85-02-04	85-03-04	—	—	—
St-Augustin-de-Desmaures p	CUQ	84-08-20	84-08-27	85-03-05 ev	85-08-05	84-08-30 ev
St-Calixte sd	Montcalm	82-01-08	82-02-05	82-04-08 ev	82-04-16	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du P.U.	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
St-Charles-de-Bourget sd	Le Fjord-du-Saguenay	82-10-22 ab	—	—	—	—
St-Charles-de-Mandeville sd	D'Autray	81-05-04	81-12-16	82-02-24 ev	82-04-05	81-10-02 ev
St-Cyrille-de-Lessard p	L'Islet	83-06-06 ab	—	—	—	—
St-Didace p	D'Autray	81-08-06	82-09-13	—	—	81-12-07 ev
St-Étienne-de-Lauzon sd	Les Chutes-de-la-Chaudière	80-12-06	81-05-20	81-10-31 ev	82-05-31	81-06-29 ev
St-Fabien-de-Panet p	Montmagny	81-08-17	82-04-14	82-06-10 ev	82-06-09	—
St-Félicien v	Le Domaine-du-Roy	82-05-17	83-03-14	83-05-18 ev	83-05-24	82-08-20 ev
St-François-de-Sales sd	Le Domaine-du-Roy	83-10-14	83-11-09	83-12-07 ev	83-12-09	—
St-François-de-Sales-de-la-Rivière-du-Sud p	Montmagny	80-12-01	82-05-24	82-07-08 ev	82-07-07	—
St-Fulgence sd	Le Fjord-du-Saguenay	80-04-08	81-05-04	81-07-25 ev	81-07-06	—
St-Gabriel-de-Brandon p	D'Autray	81-03-27	81-09-10	81-12-17 ev	82-02-01	81-08-15 dé
St-Georges-de-Cacouna p	Rivière-du-Loup	83-02-07	83-02-07	83-03-07 ev	—	—
St-Georges-de-Cacouna vl	Rivière-du-Loup	83-02-01	83-02-01	—	—	—
St-Grégoire-le-Grand p	Le Haut-Richelieu	83-03-07	84-01-03	84-02-06	—	—
St-Jacques vl	Montcalm	82-02-02	82-07-12	82-10-31 ev	82-12-13	—
St-Jean-Baptiste p	Rouville	81-08-27	82-04-08	82-05-07 ev	82-06-07	81-12-29 ev
St-Jean-Baptiste sd	La Mitis	82-11-15	83-01-03	—	—	—
St-Joseph-de-Beauce v	Robert-Cliche	81-09-08	—	—	—	—
St-Joseph-de-Blandford p	Bécancour	81-03-03	81-11-12	82-04-02 ev	82-04-06	81-08-23 ev
St-Juste-de-Bretenières sd	Montmagny	81-06-05	81-12-02	82-04-02 ev	82-04-02	—
St-Lazare p	Vaudreuil-Soulanges	81-12-07	82-02-01	82-03-17 ev	82-03-01	—
St-Louis-de-France p	Francheville	80-12-22	81-07-06	81-08-13 ev	81-08-24	81-03-17 ev
St-Magloire-de-Bellechasse sd	Les Etchemins	81-10-05	82-03-01	82-05-29 ev	82-08-02	—
St-Marcel sd	L'Islet	81-06-02	82-02-01	82-05-21 ev	82-05-25	—
St-Michel-de-Rougemont p	Rouville	82-09-27	82-10-04	82-11-26 ev	83-02-14	—
St-Narcisse p	Francheville	83-06-06 ab	—	—	—	—
St-Narcisse-de-Rimouski p	Rimouski-Neigette	85-03-21	—	—	—	—
St-Paul-d'Abbotsford p	Rouville	81-12-07	82-06-08	82-07-22 ev	82-08-02	82-05-26 ev
St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River sd	Brome-Missisquoi	82-05-03	82-05-10	82-06-24 ev	82-10-13	—
St-Prime sd	Le-Domaine-du-Roy	83-03-14	—	83-10-16 ev	83-10-17	—
St-Raymond v	Portneuf	80-12-03	81-12-08	82-01-13 ev	82-02-08	81-04-06 ev
St-Robert p	Le Bas-Richelieu	82-07-05	82-07-12	82-09-02 ev	82-09-07	—
St-Romuald v	Les Chutes-de-la-Chaudière	85-06-17	—	—	—	—
St-Sébastien p	Le Haut-Richelieu	84-08-07	—	—	—	—
St-Thimothée p	Mékinac	82-11-01 ab	—	—	—	—
St-Thomas-Didyme sd	Maria-Chapdelaine	81-12-07	82-04-27	82-06-03 ev	82-06-07	82-03-13 dé
St-Valentin p	Le Haut-Richelieu	81-03-16	81-09-08	81-10-29 ev	82-03-01	—
St-Zénon p	Matawinie	80-12-05	81-09-09	81-12-03 ev	81-12-04	81-06-27 dé
St-Zotique vl	Vaudreuil-Soulanges	80-11-07	81-02-03	—	—	—
Ste-Anne-De-la-Pérade p	Francheville	82-04-02	82-05-07	82-06-16 ev	82-06-18	—
Ste-Anne-De-Sabrevois p	Le Haut-Richelieu	82-04-05	83-01-20	83-05-16	—	82-08-16 ev

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du P.U.	Projet de plan d'urbanisme	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
Ste-Foy v	CUQ	82-03-01	—	—	—	82-07-02 ev
Ste-Germaine-Boulé sd	Abitibi-Ouest	81-02-02	81-09-14	82-12-06 ev	82-02-01	—
Ste-Hedwidge p	Le Domaine-du-Roy	83-10-13	83-11-11	83-12-07 ev	83-12-08	—
Ste-Hénédine p	La Nouvelle-Beauce	82-02-01	82-02-15	82-04-02 ev	82-04-05	—
Ste-Julie v	Lajemmerais	82-07-21	82-07-21	82-09-07 ev	82-09-07	82-12-09 ev
Ste-Perpétue sd	L'Islet	80-05-26	80-11-03	81-09-30 ev	81-11-02	—
Sutton ct	Brome-Missisquoi	82-11-01	82-12-17	83-02-25 ev	83-03-07	83-05-29 ev
Tadoussac vl	La Haute-Côte-Nord	82-02-03	83-04-05	—	—	82-05-11 ev
Témiscaming v	Témiscamingue	83-08-25	—	—	—	—
Thurso v	Papineau	81-05-25	81-09-21	82-05-19 ev	82-06-03	—
Tourville sd	L'Islet	80-09-02	81-03-17	81-08-12 ev	82-07-22	—
Tracy v	Le Bas-Richelieu	83-01-17	83-02-07	—	—	—
Trois-Rivières-Ouest v	Francheville	82-10-12	82-10-18	82-11-22 ev	83-06-20	—
Val-Bélair v	CUQ	85-02-05	85-08-06	—	—	—
Val-d'Or v	Vallée-de-l'Or	—	80-09-10	81-01-22 ev	81-01-19	—
Wickham sd	Drummond	81-02-02	81-10-05	82-02-17 ev	82-03-01	81-05-03 ev

ab: abrogé
e v : entrée en vigueur
d é : désavoué

Tableau III
État du processus d'aménagement des municipalités au 31 mars 1986 (PPUC)

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PPUC	Projet de PPUC	PPUC	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
Alma v	Lac-St-Jean-Est	85-03-18	86-01-20	—	—	—
Amos v	Abitibi	86-02-03	—	—	—	—
Baie-Comeau v	Manicouagan	86-02-17	86-03-03	—	—	—
Cap-de-la-Madeleine v	Francheville	86-01-20	86-02-03	—	—	—
Charny v	Les Chutes-de-la-Chaudière	—	85-11-18	86-02-17 ev	—	—
Chibougamau v		85-10-07	85-11-04	85-12-10 ev	—	—
Coaticook v	Coaticook	85-12-09	86-02-04	—	—	—
Dorval c	CUM	85-12-03	86-01-08	—	—	—
Drummondville v	Drummond	85-07-22	85-08-26	85-11-27 ev	86-01-06	—
Farnham v	Brome-Missisquoi	85-05-06	85-11-04	86-01-21 ev	—	—
Gatineau v	CRO	86-03-10	—	—	—	—
Granby v	La Haute-Yamaska	—	85-06-17	85-10-10 ev	—	—
Grand-Mère v	Le Centre-de-la-Mauricie	85-09-16	85-09-16	85-11-12 ev	—	—
Joliette v	Joliette	85-05-21	—	—	—	—

Municipalité	MRC	Résolution élaboration du PPUC	Projet de PPUC	PPUC	Règlement d'urbanisme	Règlement de contrôle intérimaire
La Sarre v	Abitibi-Ouest	85-09-03	86-03-04	—	—	—
Lachine v	CUM	85-07-22	85-07-22	85-10-16 ev	—	—
Lévis v	Desjardins	85-12-16	86-02-03	—	—	—
Longueuil v	Champlain	85-03-20	85-04-03	86-02-18 ev	—	—
Marieville v	Rouville	—	85-11-18	—	—	—
Plessisville v	L'Érable	86-02-03	86-02-24	—	—	—
Shawinigan v	Le Centre-de-la-Mauricie	86-02-03	—	—	—	—
Sorel v	Le Bas-Richelieu	—	85-11-06	86-01-22 ev	—	—
St-Donat sd	Matawinie	85-09-16	85-11-04	85-11-27 ev	—	—
St-Eustache v	Deux-Montagnes	85-05-13	85-07-08	85-11-27 ev	—	—
St-Hyacinthe v	Les Maskoutains	—	86-02-03	—	—	—
St-Jean-sur-Richelieu v	Le Haut-Richelieu	85-08-05	85-10-07	85-11-27 ev	—	—
St-Jérôme v	La Rivière-du-Nord	85-10-07	—	—	—	—
St-Laurent v	CUM	84-03-12	85-04-09	85-07-10 ev	85-05-14	—
St-Romuald v	Les Chutes-de-la-Chaudière	85-01-14	86-02-10	—	—	—
St-Sauveur-des-Monts vl	Les Pays-d'en-Haut	85-09-09	85-11-11	86-01-09 ev	—	—
Ste-Adèle v	Les Pays-d'en-Haut	85-09-30	85-10-04	85-12-12 ev	85-11-18	—
Ste-Anne-des-Plaines p	Thérèse-de-Blainville	85-08-06	85-09-03	85-11-27 ev	—	—
Ste-Thérèse v	Thérèse-de-Blainville	85-08-05	85-09-03	85-11-27 ev	—	—
Trois-Rivières v	Francheville	85-10-21	—	—	—	—
Varennes v	Lajemmerais	85-06-04	—	—	—	—
Waterloo v	La Haute-Yamaska	84-11-26	85-11-18	86-01-09 ev	—	—

ev: entrée en vigueur

Note: Les municipalités de l'Ancienne-Lorette, Cowansville, Dolbeau, Jonquière, Mont-Laurier et Saint-Félicien ont également un PPUC en vigueur (ev) sur leur territoire et ont procédé par voie de modification de leur plan d'urbanisme.

Tableau IV

Statistiques cumulatives des enregistrements au 31 mars 1986

Articles de la loi	Description	Enregistrements 1985-1986	Enregistrements 1979-1986
	Plan d'urbanisme		
81	Entreprise de l'élaboration d'un plan d'urbanisme	6	142
81	Modification de la résolution autorisant l'élaboration du PU	4	7
112.1-81	Abrogation de la résolution autorisant l'élaboration du PU	—	10
111-67	Règlement de contrôle intérimaire	—	44
111-71.1	Modification par résolution d'un RCI	—	13
111-71	Désaveu d'un RCI	—	5
111-72-67	Modification d'un RCI	1	6
111-72-71	Désaveu d'un règlement modifiant un RCI	—	1
91	Proposition préliminaire d'urbanisme	—	1
95-91	Projet de plan d'urbanisme	4	108
99	Plan d'urbanisme adopté mais ne pouvant entrer en vigueur	—	5
99	Plan d'urbanisme en vigueur	4	93
99-87	Description des travaux	4	92
239-102	Prolongation d'un délai — Adoption d'un règlement d'urbanisme	1	5
239-102	Nouveau délai — Adoption d'un règlement d'urbanisme	—	11
102	Règlement d'urbanisme	7	95
102	Modification d'un règlement d'urbanisme	6	8
104	Avis sur la conformité au PU d'un règlement d'urbanisme	1	3
239-106	Prolongation d'un délai — Modification d'un RU	—	2
106	Modification d'un RU pour le rendre conforme au PU	—	2
107-104	Avis sur la conformité au PU d'un RU modifié	—	1
	Sous-total	**38**	**654**
	Modification du plan d'urbanisme		
109-67	Application des mesures règlementaires de CI	1	1
109-95-91	Projet de règlement modifiant le PU	36	92
109-99	Modification du plan d'urbanisme en vigueur	36	87
109-99-87	Modification de la description des travaux	3	7
102	Modification d'un règlement d'urbanisme	32	73
	Sous-total	**108**	**260**
	Programme particulier d'urbanisme		
85.1-81	Entreprise de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme	29	31
85.1-91	Proposition préliminaire de programme particulier d'urbanisme	1	1
85.1-95-91	Projet de programme particulier d'urbanisme	29	29
85.1-99	Programme particulier d'urbanisme en vigueur	18	18
85.1-99-87	Description des travaux	6	6
102	Règlement d'urbanisme	10	10
85.1-109-95-91	Projet de règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme	1	1
	Sous-total	**94**	**96**

Tableau IV (suite)

Statistiques cumulatives des enregistrements au 31 mars 1986

Articles de la loi	Description	Enregistrements 1985-1986	Enregistrements 1979-1986
	Modification du plan ou d'un règlement d'urbanisme après l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement		
40	Modification du PU ou d'un RU pour le rendre conforme	1	1
59-58-130	Modification d'un règlement d'urbanisme	22	22
58-109-95-91	Projet de règlement modifiant le PU	1	1
58-109-99	Modification du PU en vigueur	1	1
	Sous-total	**25**	**25**
	Schéma d'aménagement		
239-3	Prolongation d'un délai — Entreprise de l'élaboration du SA	—	27
239-3	Nouveau délai — Entreprise de l'élaboration du SA	—	29
4	Entreprise de l'élaboration d'un schéma d'aménagement	1	96
67	Règlement de contrôle intérimaire	—	97
71.1	Modification par résolution d'un RCI	1	112
71	Désaveu partiel d'un RCI	—	8
71	Désaveu d'un RCI	—	3
72-67	Modification d'un RCI	164	542
72-71.1	Modification par résolution d'un règlement modifiant le RCI	28	147
72-67	Règlement de contrôle intérimaire refondu	2	11
72-71.1	Résolution modifiant un RCI refondu	13	17
72-71	Désaveu partiel d'un règlement modifiant le RCI	8	41
72-71	Désaveu d'un règlement modifiant le RCI	4	11
12	Proposition préliminaire d'aménagement	52	89
239-14	Prolongation d'un délai — Avis sur la PPA	7	10
15	Proposition d'aménagement	45	55
16	Orientations, projets et objections du Gouvernement	28	32
18	Version définitive du schéma d'aménagement	8	9
25	Schéma d'aménagement (règlement)	3	3
30	Schéma d'aménagement en vigueur	1	1
39-56-49-25	Prolongation d'un terme — Révision du schéma d'aménagement	2	5
39-56-49-25	Nouveau terme — Révision du schéma d'aménagement	—	2
56-49-25	Schéma d'aménagement révisé	—	1
56-49-27	Demande de modification du règlement révisant le schéma d'aménagement	1	1
55	Proposition de schéma d'aménagement révisé	1	2
56-16	Orientations, projets et objections du Gouvernement	—	1
56-49-18	Version définitive du schéma d'aménagement révisé	—	1
149	Avis relatif à un projet d'intervention gouvernementale	107	1162
150	Opinion sur la conformité au RCI d'une intervention projetée	64	180
	Sous-total	**540**	**2695**
	Total des enregistrements	**805**	**3730**

Tableau V

Sommaire des documents devant être transmis par les MRC pour enregistrement

Élaboration et adoption du schéma d'aménagement			
Articles	**Document**		**Informations accessoires**
4	Résolution:	Entreprise de l'élaboration du schéma d'aménagement	—
67	Règlement:	Contrôle intérimaire	—
12	Résolution:	Proposition préliminaire d'aménagement	—
15	Résolution:	Proposition d'aménagement	—
18	Résolution:	Version définitive du schéma d'aménagement	Avis des dates, heures et lieux des assemblées publiques
25	Règlement:	Schéma d'aménagement	—
25-7	Résolution:	Coûts des équipements et infrastructures municipaux	—
25-7	Résolution:	Modalités et conclusions de la consultation	Motifs d'accord et de désaccord des personnes et organismes consultés
30	Règlement:	Schéma d'aménagement en vigueur	Avis de la date de son entrée en vigueur
30-7	Résolution:	Coûts des équipements et infrastructures intermunicipaux	—
30-7	Résolution:	Modalités et conclusions de la consultation	Motifs d'accord et de désaccord des personnes et organismes consultés
78-76	Règlement:	Zonage, lotissement et construction	—
78-77	ou:	Modification d'un règlement d'urbanisme	—
		(Pour les territoires non organisés)	—
150	Résolution:	Opinion sur la conformité d'un projet d'intervention gouvernementale	—

Notes: 1) Les documents doivent être authentifiés par le secrétaire et accompagnés d'une copie certifiée de la résolution d'adoption.

2) Les modifications subséquentes aux documents enregistrés doivent aussi être enregistrées.

Tableau VI

Sommaire des documents devant être transmis par les municipalités pour enregistrement

Élaboration et adoption d'un plan et de règlements d'urbanisme			
Articles	**Document**		**Informations accessoires**
81	Résolution:	Entreprise de l'élaboration d'un plan d'urbanisme	Délai d'adoption du plan d'urbanisme
111-67 (112)	Règlement:	Contrôle intérimaire	—
91	Résolution:	Proposition préliminaire d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
95-91 (109)	Résolution:	Projet de plan d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
99 (109)	Règlement:	Plan d'urbanisme en vigueur	Avis de la date de son entrée en vigueur
99-87 (109)	Résolution:	Description des travaux et indication de leurs coûts approximatifs	—
85.1-81	Résolution:	Entreprise de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme	Délai d'adoption du plan d'urbanisme
85.1-111-67 (112)	Règlement:	Contrôle intérimaire	—
85.1-91	Résolution:	Proposition préliminaire d'un programme particulier d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
85.1-95-91 (109)	Résolution:	Projet de programme particulier d'urbanisme	Avis des date, heure, lieu et objet de l'assemblée publique
85.1-99 (109)	Règlement:	Programme particulier d'urbanisme en vigueur	Avis de la date de son entrée en vigueur
102	Règlement:	Zonage, lotissement et construction	—
	ou:	Règlement d'urbanisme en vigueur, modifié ou non	—

Notes: 1) Les documents doivent être authentifiés par le secrétaire et accompagnés d'une copie certifiée de la résolution d'adoption.

2) Les modifications subséquentes aux documents enregistrés doivent généralement être aussi enregistrées.

Tableau VII

Sommaire des documents devant être transmis par le ministre des Affaires municipales pour enregistrement

Articles	Document		Agent administratif
		Schéma d'aménagement	
16 (56)	Avis:	Orientations, projets et objections du gouvernement	Ministre désigné
27 (49)	Avis:	Demande de modification du schéma d'aménagement	Ministre désigné
29 (49)	Décret:	Modification du schéma d'aménagement	Gouvernement
30 (49)		Schéma d'aménagement en vigueur suite à un décret	Ministre
		Règlement de contrôle intérimaire	
71 (111)	Ordonnance:	Modification ou désaveu du RCI	Ministre
72-71 (111)	Ordonnance:	Modification ou désaveu d'un règlement modifiant le RCI	Ministre
		Projet d'intervention gouvernementale	
149	Avis:	Projet d'intervention gouvernementale	Ministre désigné*
153	Avis:	Demande de modification du SA ou du RCI	Ministre désigné
157	Décret:	Modification du SA ou du RCI	Gouvernement
		Zone d'intervention spéciale	
161	Projet de décret:	Zone d'intervention spéciale	Ministre désigné
164	Décret:	Zone d'intervention spéciale	Gouvernement
		Dispositions générales	
238	Décision:	Substitution à une municipalité ou une MRC	Ministre
239	Décision:	Prolongation d'un délai ou terme	Ministre
	Décision:	Nouveau délai ou terme	Ministre
240	Demande:	Avis de la Commission sur la conformité	Ministre
241	Règlement:	Prescription de règles, tarifs d'honoraires ou rémunération	Gouvernement

Note: Les documents doivent être des originaux signés par le ministre ou dûment certifiés conformes.

* Par délégation, cet avis peut être préparé et transmis par le ministre concerné.

Chapitre 5
Requêtes déposées à la Commission et permis d'évaluateur

5.1 Requêtes en appel des décisions du sous-ministre de l'Environnement

L'article 96 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) se lit comme suit:

«96. Toute municipalité ou personne visée par une ordonnance émise par le sous-ministre en vertu de la présente loi peut interjeter appel de la décision devant la Commission municipale du Québec si les motifs de fait ou de droit invoqués au soutien de la décision sont erronés, si la procédure suivie est entachée d'une irrégularité grave ou si la décision n'a pas été rendue avec impartialité.

Il en est de même dans tous les cas où le sous-ministre refuse d'accorder ou révoque un certificat d'autorisation, un certificat, une autorisation, une approbation, une permission ou un permis, fixe à moins de cinq ans la durée du renouvellement d'un permis en vertu de l'article 55, exige une modification à une demande qui lui est faite, refuse de renouveler ou suspend un permis, fixe ou répartit des coûts et des frais et détermine une indemnité en vertu de l'article 61, refuse de fixer des taux en vertu de l'article 64.1 ou signifie une dénégation de conformité à l'initiateur d'un projet.

Dans le cas où le sous-ministre approuve des taux avec modification en vertu de l'article 32.9, l'exploitant peut en appeler devant la Commission municipale. Une ordonnance rendue en vertu de l'article 59 n'est cependant pas susceptible d'appel.»

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Appels reçus	5	3	6
Décisions confirmées	—	1	—
Décisions infirmées	—	—	—
Désistements	—	—	1*
Causes pendantes	5	2	5

**** Pour 1985-1986, le désistement concernant un appel logé au cours du présent exercice a été formulé par:***

— Michel Beaulieu
Saint-Isidore, p.

Désistements ou décisions rendus en 1985-1986 sur des appels logés au cours d'exercices financiers précédents:

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Décisions confirmées	2	2	2[1]
Décisions infirmées	—	—	—
Désistements	4	—	1[2]
Causes pendantes	3	4	3

[1]Pour 1985-1986, les deux décisions concernant les appels logés au cours de l'exercice financier précédent ont été formulés par la municipalité et la personne suivantes:

— Drummondville

— Jean Brochu (Le Sommet Vert inc.)
Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport, p.

[2]Pour 1985-1986, le désistement concernant un appel logé au cours de l'exercice financier 1983-1984 a été formulé par:

— Raymond Parent
Stoneham et Tewkesbury, c.u.

5.2 Requêtes en appel de la part de fonctionnaires municipaux

Ces appels sont fondés, principalement, sur les articles 72 et 73.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), 181 et 182 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1)

a. 72 L.C.V.:

«La résolution destituant le secrétaire-trésorier, le suspendant sans traitement ou réduisant son traitement doit lui être signifiée en lui remettant copie en mains propres. Le secrétaire-trésorier qui a été en fonction pendant au moins 12 mois consécutifs peut interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale du Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Cet appel doit être formulé dans les 15 jours qui suivent le moment où la décision du conseil de la corporation a été signifiée.

Si l'appel est maintenu, la Commission peut aussi ordonner à la corporation de payer à l'appelant une somme d'argent qu'elle détermine pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour cet appel. L'ordonnance à cette fin est homologuée, sur requête de l'appelant, par le tribunal de juridiction civile compétent. L'appelant peut ensuite exécuter le jugement contre la municipalité.

Lorsque la résolution visée au premier alinéa est adoptée à la suite d'une recommandation faite par la Commission subséquemment à une enquête visée au paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), l'appel est interjeté à un juge de la Cour provinciale, qui décide en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est institué par requête signifiée à la Commission et déposée au greffe de la Cour provinciale du district judiciaire où l'appelant a son domicile, dans les 15 jours qui suivent celui où la résolution est signifiée à la personne destituée. Dès que la requête lui est signifiée, la Commission transmet à la Cour provinciale le dossier relatif à la décision qui fait l'objet de l'appel. Celui-ci ne suspend pas la décision de la Commission à moins que le tribunal n'en décide autrement.»

a. 73.1 L.C.V.:

«Les articles 71 à 73 ne s'appliquent à une suspension sans traitement que si elle:

1° est de plus de vingt jours ouvrables, ou

2° survient, quelle que soit sa durée, dans les douze mois qui suivent l'expiration d'une suspension sans traitement de plus de vingt jours ouvrables.»

a. 181 C.M.:

«La résolution destituant le secrétaire-trésorier, le suspendant sans traitement ou réduisant son traitement doit lui être signifiée en lui remettant copie en mains propres. Le secrétaire-trésorier qui a été en fonction pendant au moins 12 mois consécutifs peut interjeter appel d'une telle décision à la Commission municipale du Québec qui décide en dernier ressort, après enquête.

Cet appel doit être formulé dans les 15 jours qui suivent le moment où la décision du conseil de la corporation a été signifiée.

Si l'appel est maintenu, la Commission peut aussi ordonner à la corporation de payer à l'appelant une somme d'argent qu'elle détermine pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour cet appel. L'ordonnance à cette fin est homologuée, sur requête de l'appelant, par le tribunal de juridiction civile compétent. L'appelant peut ensuite exécuter le jugement contre la corporation.

Lorsque la résolution visée au premier alinéa est adoptée à la suite d'une recommandation faite par la Commission subséquemment à une enquête visée au paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), l'appel est interjeté à un juge de la Cour provinciale, qui décide en dernier ressort. Dans ce cas, l'appel est institué par requête signifiée à la Commission et déposée au greffe de la Cour provinciale du district judiciaire où l'appelant a son domicile, dans les 15 jours qui suivent celui où la résolution est signifiée à la personne destituée. Dès que la requête lui est signifiée, la Commission transmet à la Cour provinciale le dossier relatif à la décision qui fait l'objet de l'appel. Celui-ci ne suspend pas la décision de la Commission à moins que le tribunal n'en décide autrement.

Une disposition d'une charte d'une corporation qui abroge, remplace ou modifie directement ou indirectement l'article 180, en totalité ou en partie, ou qui édicte un article 181, n'exclut pas l'application du présent article.»

a. 182 C.M.:

«Les articles 180 et 181 ne s'appliquent à une suspension sans traitement que si elle:

1° est de plus de 20 jours ouvrables, ou

2° survient, quelle que soit sa durée, dans les 12 mois qui suivent l'expiration d'une suspension sans traitement de plus de 20 jours ouvrables.»

	1983-194	1984-985	1985-1986
— Nombre d'appels reçus	69	33	35
— Décision sur appel logé entre le 1er avril 1977 et le 31 mars 1978	—	1	—
— Décision ou désistement sur appel logé entre le 1er avril 1979 et le 31 mars 1980	—	—	—
— Décision ou désistement sur appel logé entre le 1er avril 1980 et le 31 mars 1981	1	1	—
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982	2	2	—

— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1982 et le 31 mars 1983	21	3	1
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984	17	48	5
— Décisions ou désistements sur appels logés entre le 1er avril 1984 et le 31 mars 1985	—	19	13
— Décisions ou désistement sur appels logés entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986	—	—	18

Décisions rendues en 1985-1986 concluant au droit à l'appel:

— Paroisse de Princeville
Lucien Boutin, secrétaire-trésorier

— Paroisse de Saint-Georges-Est
Yvon Gilbert, secrétaire-trésorier

— Paroisse de Hérouxville
Raymond Leclair, secrétaire-trésorier

— Ville de Rock-Forest
Joceline-Andrée Turcotte, directrice du service des loisirs

— Ville de Chibougamau
Marcel Perron, directeur adjoint des travaux publics

— Ville de Saint-Raymond
Guy Boudreau, directeur des loisirs

— Ville de Château-Richer
Raymond Verret, contremaître

— Paroisse de la Durantaye
Yvan Delagrave, secrétaire-trésorier

— Ville de Rock Forest
Jean-Marc Gosselin, directeur des services techniques, technicien adjoint aux travaux publics

Décisions rendues en 1985-1986 concluant au rejet de l'appel:

— Communauté urbaine de Montréal
Alphonse Dupré, assistant secrétaire général

— Ville de Saint-Léonard
Crescenza Normina, secrétaire du cabinet du maire

— Ville de Saint-Hubert
Yvon Drouin, secrétaire du maire

— Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
André Dansereau, régisseur culturel, service des loisirs et parcs

— Ville de Montréal
Me Anne-Marie Philipps, procureur à la cour municipale

— Municipalité de Saint-Eugène
Thérèse Dugré-Côté, secrétaire-trésorière

— Société de transport de la ville de Laval
Jean-Pierre Belzile, directeur du service de l'administration

— Société de transport de la ville de Laval
Suzanne Lamarche, chef de la division du budget et contrôle interne du service de l'administration

— Ville de Jonquière
Bernard Corneau, coordonnateur

— MRC Charlevoix-Est
Georges-Yvan Gagnon, directeur général, secrétaire-trésorier

— Municipalité de Shigawake
Rolande C. Beebe, secrétaire-trésorière

— Comité intermunicipal d'aqueduc de la Vallée-du-Richelieu
Wallace-Clément Lemaire, surintendant de l'usine

— Ville de Montréal
René Vallée, service des travaux publics

Désistements reçus en 1985-1986:

a) les personnes suivantes ont produit un désistement de leur appel auprès de la Commission municipale du Québec et ne sont plus à l'emploi des municipalités ci-dessous:

— Municipalité de Saint-Calixte
Julien Charette, secrétaire-trésorier

— Village de Saint-Chrysostome
Clément Lebire, secrétaire-trésorier

— Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome
Clément Lebire, secrétaire-trésorier

— Ville de La Pocatière
Jacques Falardeau, directeur des loisirs

— Village de Saint-Léonard d'Aston
Laval Simard, secrétaire-trésorier

— Village de Bernierville
Aline Marchand, secrétaire-trésorière

— Ville de Deux-Montagnes
Louise Grandmont, greffier de la cour municipale

— Ville de Bois-des-Filion
Claudette Éthier, téléphoniste et commis de bureau

— Ville de Lebel-sur-Quévillon
Jean-Paul St-Onge, surintendant des travaux publics

— Village de Saint-Grégoire-de-Greenlay
Hélène Fréchette-Tétreault, secrétaire-trésorière

b) les personnes suivantes ont produit un désistement de leur appel auprès de la Commission municipale du québec et sont toujours à l'emploi des municipalités ci-dessous:

— Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Anne-Marie Himbeault, contractuel

— Ville de Sherbrooke
Marcel Couture, adjoint administratif du trésorier

— Ville de Saint-Raymond
Denis Plamondon, gérant d'équipement

— Ville de Sherbrooke
Jude Lavoie, chef de la division des structures

— Communauté urbaine de Montréal
Michel Belzile, coordonnateur de programme division et organisation, service de police

Nombre des décisions et désistements des appels de fonctionnaires municipaux logés à la Commission municipale, de 1970-1971 à 1985-1986:

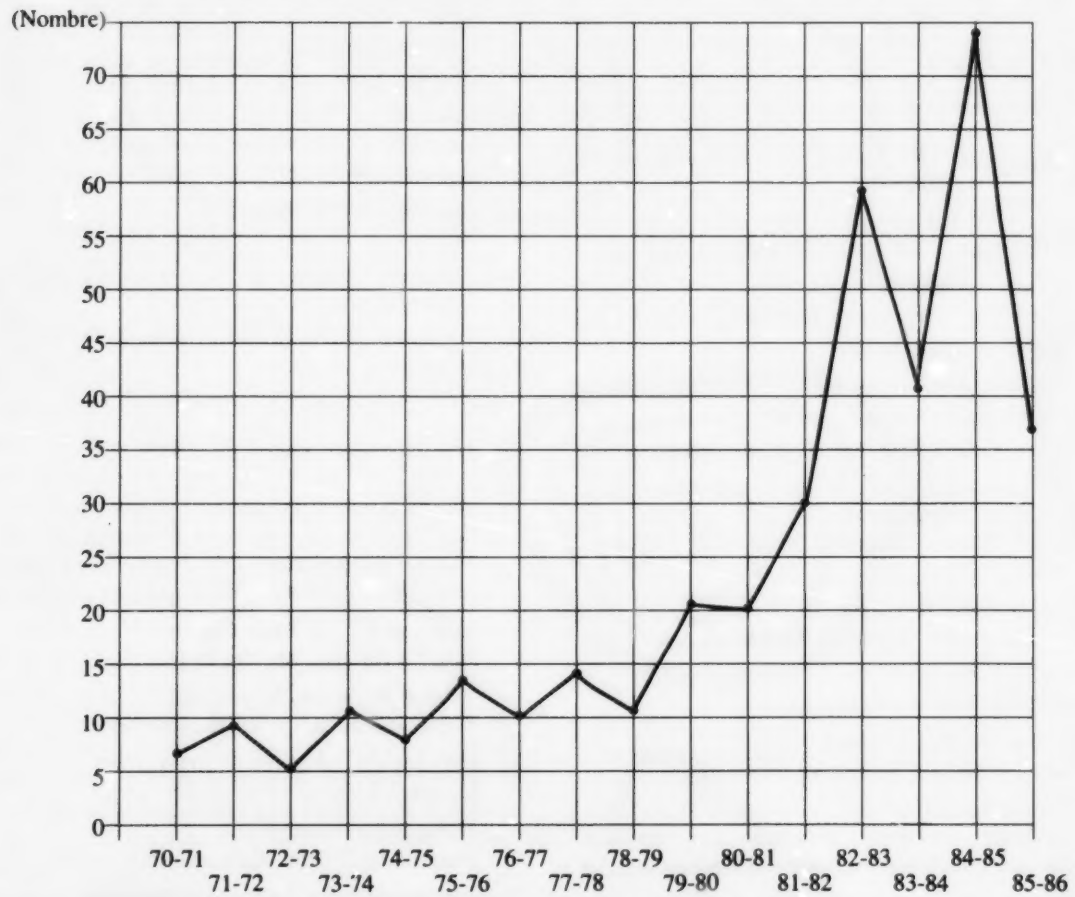

1970-1971	7	1976-1977	10	1982-1983	59
1971-1972	9	1977-1978	14	1983-1984	41
1972-1973	5	1978-1979	11	1984-1985	74
1973-1974	11	1979-1980	21	1985-1986	37
1974-1975	7	1980-1981	20		
1975-1976	13	1981-1982	30		

5.3 Requêtes, révisions et révocations de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières

5.3.1 Requêtes en reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières

Le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) se lit comme suit:

«Sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire: ...

Un immeuble qui appartient à une institution ou un organisme qui est reconnu par la Commission, après consultation de la corporation municipale, comme remplissant les conditions du présent paragraphe:

a) qui est à l'usage du public et utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales, ou

b) qui est utilisé par une institution ou un organisme qui est un organisme de charité enregistré aux fins de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3), pour y faire la charité ou pour y exercer des activités administratives dans la poursuite de cet objectif; ...»

L'article 208.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) se lit comme suit:

«Malgré l'article 208, la Commission peut, sur demande présentée par une institution ou un organisme qui est locataire ou occupant d'un immeuble visé à l'article 204 et qui n'est pas une personne mentionnée à cet article, reconnaître cette institution ou cet organisme, après consultation de la corporation municipale, à l'égard de l'immeuble remplissant l'une des conditions suivantes:

a) être à l'usage du public et utilisé sans but lucratif principalement à des fins culturelles, scientifiques, récréatives, charitables ou sociales;

b) être utilisé par une institution ou un organisme qui est un organisme de charité enregistré aux fins de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3), pour y faire la charité ou pour y exercer des activités administratives dans la poursuite de cet objectif.

Cette institution ou cet organisme est censé visé par le paragraphe 10° de l'article 204 et l'immeuble est alors censé visé par le paragraphe de cet article qui mentionne son propriétaire. L'immeuble n'est alors pas censé visé par l'article 208.»

Les requêtes agréées en 1985-1986 ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

— Mission catholique italienne Domenico Savio (Mtl)
-et-
Ville de Montréal

— Maison de Job
-et-
Ville de Québec

— Maison l'entre-deux et hébergement l'entre-deux
-et-
Ville de Longueuil

— Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais inc.
-et-
Ville de Hull

— Club de l'âge d'or St-Pierre-du-Lac de Val-Brillant inc.
-et-
Village de Val-Brillant

— Corporation des fermières de Val-Brillant inc
-et-
Village de Val-Brillant

— Club lions de Val-Brillant
-et-
Village de Val-Brillant

— L'amphithéâtre L'Islet-Nord inc.
-et-
Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

— Auberge de jeunesse Saint-Jean-Port-Joli
-et-
Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

— Camp des bouleaux de l'association d'églises baptistes évangéliques du Québec
-et-
Canton de Grand-Remous

— Comité des jeunes sportifs de Saint-Paul-de-la-Croix inc.
-et-
Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix

— Le rendez-vous des vétérans
-et-
Ville de Thetford-Mines

— Regroupement des clubs coopératifs de consommation[1]
-et-
Ville de Montréal

— La dauphinelle
-et-
Ville de Montréal

— Centre Marc Vanier inc.[2]
-et-
Ville de Lachine

— Association du parc nautique du Cap-Rouge inc.
-et-
Ville de Cap-Rouge

— La fondation des services communautaires catholiques inc.[3]
-et-
Ville de Montréal

— Club de l'âge d'or de Sainte-Agnès de Bellecombe
-et-
Corporation municipale de Bellecombe

— Les services communautaires catholiques inc.
-et-
Ville de Montréal

— Mouvement B.P. d'expression française de Saint-Basile-Le-Grand
-et-
Ville de Saint-Basile-Le-Grand

— La maison des jeunes du quartier Saint-Jean-Baptiste
-et-
Ville de Québec

— Le centre de formation Laval inc.
-et-
Ville de Québec

— La fondation de la maison Trestler
-et-
Ville de Dorion

— Fédération hellénique des parents et des gardiens de Montréal[1]
-et-
Ville de Montréal

— La fondation MacDonald Stewart
-et-
Ville de Montréal

— Association des oeuvres de charité de la communauté juive de Montréal/La fondation B'nai B'rith Hillel de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— Fédération des loisirs Saint-Michel Nord inc.
-et-
Ville de Montréal

— Corporation d'aubergisme jeunesse de la Mauricie 1983
-et-
Ville de Trois-Rivières

— St-George's Church
-et-
Village d'Ayer's Cliff

— The Young Women's Christian Association of Montreal[1]
-et-
Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

— Association des propriétaires de Champfleury
-et-
Ville de Laval

— Club optimiste Saint-Mathias de Rouville
-et-
Paroisse de Saint-Mathias

— Le centre communautaire St-Antoine-de-Tilly inc.
-et-
Paroisse de Saint-Antoine-de-Tilly

— Young Men's Christian Association of Montreal
-et-
Ville de Montréal

— Chevaliers de Colomb, conseil 7554
-et-
Ville de Mercier

— Le centre communautaire d'Arthabaska inc.
-et-
Ville d'Arthabaska

— La jonction pour elle inc.
-et-
Ville de Lévis

— Physicentre l'Élan
-et-
Village de Laurier-Station

— Communauté catholique hongroise de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— La maison solidarité du cap inc.
-et-
Ville de Cap-de-la-Madeleine

— Centre récréatif de Grandes-Piles inc.
-et-
Paroisse de Grandes-Piles

---

1 Cette décision a été corrigée.

2 Cette décision corrige celle émise au cours de l'exercice précédent.

3 Deux décisions ont été rendues concernant cet organisme.

— Regroupement populaire de Trois-Rivières
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Loisirs jeunesse du Cap-de-la-Madeleine inc.
-et-
Ville de Cap-de-la-Madeleine

— Club de l'âge d'or Saint-Joachim-de-Châteauguay
-et-
Ville de Châteauguay

— Mouvement action-découverte pour handicapés de la région de Châteauguay
-et-
Ville de Châteauguay

— Le café chrétien de Laval (1980) inc.
-et-
Ville de Laval

— Radio communautaire de Châteauguay CHAY-MF
-et-
Ville de Châteauguay

— Le centre de l'Amitié Nazareth inc.
-et-
Ville de Baie-Comeau

— Maison de quartier Sainte-Dorothée
-et-
Ville de Laval

— Société de développement des loisirs de Lorraine inc.[1]
-et-
Ville de Lorraine

— Chevaliers de Colomb de ville Sainte-Catherine conseil 7427
-et-
Ville de Sainte-Catherine

— Coopérative de services multiples de Lanaudière
-et-
Paroisse de Sainte-Julienne

— ALPHA (Association locale des personnes handicapées de Chambly et de la région)
-et-
Ville de Richelieu

— La radio communautaire CKNA inc.
-et-
Canton de Natashquan

— Centre Vimont
-et-
Municipalité de Duhamel

— La corporation du moulin à eau de la Rivière aux saumons inc.
-et-
Municipalité de La Doré

— L'association des paraplégiques et handicapés de Saguenay-Lac-Saint-Jean inc.
-et-
Ville de Chicoutimi

— Chevaliers de Colomb, conseil 1145
-et-
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

— Association des propriétaires du Lac Sept-Iles inc.
-et-
Paroisse de Saint-Raymond

— Association athlétique Notre-Dame de la Salette inc.
-et-
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

— Le conseil de la communauté noire du Québec inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre de plein air familial de Gaspé inc.
-et-
Ville de Gaspé

— The Young Men's and Young Women's Hebrew Association of Montreal
-et-
Municipalité de Huberdeau

— La croisée des chemins
-et-
Ville de Saint-Georges-Ouest

— Le club de l'âge d'or «Les Dynamiques» de Newport
-et-
Ville de Newport

— École nationale de Théâtre du Canada (E)
-et-
Ville de Montréal

— Le club du Pont inc.
-et-
Ville d'Alma

— Chevaliers de Colomb de Shipshaw inc., conseil 6078
-et-
Municipalité de Shipshaw

— Les loisirs du canton de Granby inc.
-et-
Canton de Granby

— Club de motos-neige St-Pamphile
-et-
Ville de Saint-Pamphile

— L'A.F.E.A.S. de St-Léon-le-Grand
-et-
Paroisse de Saint-Léon-le-Grand

1 Cette décision a été corrigée

(E) Évocation

— Les cercles de fermières de la province de Québec
-et-
Paroisse de Saint-Léon-le-Grand

— Club de l'âge d'or de St-Léon-le-Grand, Matapédia
-et-
Paroisse de Saint-Léon-le-Grand

— Les fêtes populaires de Matane 1534-1984 inc.
-et-
Ville de Matane

— Les Loisirs du Bic
-et-
Municipalité du Bic

— Club de ski de fond du Bic
-et-
Municipalité du Bic

— Loisirs de St-Cléophas
-et-
Paroisse de Saint-Cléophas

— Société de développement des ressources de Saint-Charles Garnier inc.
-et-
Paroisse de Saint-Charles-Garnier

— La débrouille, hébergement pour femmes
-et-
Ville de Rimouski

— L'étoile de Bethléem inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— Auberge Madeleine
-et-
Ville de Montréal

— Fondation Richelieu de Saint-Bruno
-et-
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

— Young Men's and Young Women's Hebrew Association of Montreal (E)
-et-
Ville de Montréal

— Les amis des scouts d'Arthabaska
-et-
Ville d'Arthabaska

— Maison des jeunes l'escalier en mon temps
-et-
Ville de Brossard

— Arche rayon de soleil
-et-
Ville de Sept-Îles

— Association des gens de l'air du Québec inc.
-et-
Ville de Sainte-Foy

— Comité d'action pour l'aménagement de la rivière à saumons Les Escoumins (C.A.A.R.S.E.) inc.
-et-
Corporation municipale Escoumins

— L'association des parents de St-Agapit Incorporée
-et-
Ville de Deux-Montagnes

— Scouts et guides du sud-ouest du Québec
-et-
Ville de Salaberry-de-Valleyfield

— L'institut Fraser Hickson
-et-
Ville de Montréal

— La société Saint-Vincent-de-Paul, conseil central de Québec
-et-
Ville de Québec

— Le club de l'âge d'or de Marieville
-et-
Ville de Marieville

— Maison des jeunes de Vachon inc.
-et-
Ville de Saint-Hubert

— Les scouts et guides du district de Québec inc.[1]
-et-
Ville de Québec

— Brompton Road Women's Institute (Quebec Women's Institute inc.)
-et-
Canton de Brompton

— Table de concertation des services d'aide à la jeunesse de Drummond inc.
-et-
Ville de Drummondville

— L'union théâtrale de Sherbrooke inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— Domremy Sherbrooke inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— Centre de céramique-poterie Bonsecours inc.
-et-
Ville de Montréal

(E): Évocation

1 Cette décision a été corrigée

— Maison d'hébergement Ste-Foy inc.
-et-
Ville de Sainte-Foy

— La maison des jeunes La cabane (La Sarre) inc.
-et-
Ville de La Sarre

— Maison des jeunes des basses Laurentides inc.
-et-
Ville de Sainte-Thérèse

— La maison des jeunes de Huntingdon inc.
-et-
Ville de Huntingdon

— La piaule (Val d'Or)
-et-
Ville de Val d'Or

— L'âge joyeux de Montbeillard
-et-
Municipalité de Montbeillard

— Regroupement d'aide à la jeunesse de Rouyn-Noranda
-et-
Ville de Rouyn

— Club de l'âge d'or de Nedelec
-et-
Canton de Nedelec

— Villa Ignatia inc.
-et-
Municipalité de Lac Saint-Charles

— L'écomusée de la maison du fier-monde inc.
-et-
Ville de Montréal

— Association des veuves de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre de bénévolat de la Rive-Sud inc.
-et-
Ville de Longueuil

— Société de Saint-Vincent-de-Paul, conseil national du Canada
-et-
Ville de Québec

— La Chambre de commerce de Ville-Marie
-et-
Ville de Ville-Marie

— Association des handicapés secteur Saint-Jovite, devenue
Association des handicapés Clair-Soleil
-et-
Village de Saint-Jovite

— Chevaliers de Colomb, conseil de St-Chrysostome
-et-
Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome

— Le club de l'âge d'or de Mascouche-ouest inc.
-et-
Ville de Mascouche

— Programme-alternatives pour la réhabilitation des toxicomanes
-et-
Ville de Montréal

— Carrefour Saint-Eusèbe de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— Club optimiste Ste-Anne-de-la-Pérade inc.
-et-
Village de La Pérade

— L'Institut Fraser Hickson
-et-
Ville de Montréal

— Le club sportif grande coudée inc.
-et-
Paroisse de Saint-Martin

— Conseil de la culture de la région de Québec
-et-
Ville de Québec

— Pavillon du boulevard
-et-
Ville de Verdun

— SUCO (service universitaire canadien-outre-mer)
-et-
Ville de Montréal

— Centre de vacances familiales de Frampton
-et-
Municipalité de Saint-Édouard-de-Frampton

— Le centre communautaire d'Arthabaska inc.
-et-
Ville d'Arthabaska

— Le domaine de la Baie Gillies inc.
-et-
Cantons unis de Latulipe-et-Gaboury

— Le domaine de la Baie Gillies inc.
-et-
Municipalité de Fugèreville

— La corporation du parc des loisirs et des sports de plein air du Mont Vidéo inc.
-et-
Municipalité de Fiedmont-et-Barraute

— Maison du samaritain inc.
-et-
Ville de Québec

— Communauté-jeunesse de Québec
-et-
Ville de Québec

— Relais du partage
-et-
Municipalité de Saint-François-de-Sales

— Le centre populaire de Roberval
-et-
Ville de Roberval

— Service d'entraide de Saint-Jean-Chrysostome
-et-
Ville de Saint-Jean-Chrysostome

— Centre d'information communautaire et de dépannage (C.I.C.D.) inc.
-et-
Ville de Montréal

— Parc régional de la rivière du nord
-et-
Ville de Saint-Jérôme

— La rose des vents de Drummond inc.
-et-
Ville de Drummondville

— La maison des jeunes de Charny inc.
-et-
Ville de Charny

— Club de ski Gallix ski club inc.
-et-
Municipalité de Gallix

— Spot jeunesse de Sherbrooke
-et-
Ville de Sherbrooke

— Club 2/3
-et-
Ville de Montréal

— Les chevaliers de Colomb du conseil de Sherbrooke No 530
-et-
Ville de Sherbrooke

Les requêtes refusées en 1985-1986 ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

— L'union nationale belge du district de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Spera fondation inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre résidentiel communautaire l'arc-en-soi inc.
-et
Ville de Rivière-du-Loup

— Chevaliers de Colomb, conseil 2882
-et
Ville de Beauport

— Chevaliers de Colomb, conseil Sainte-Agnès 2043
-et-
Ville de Lac-Mégantic

— Coopérative d'alimentation saine du levant
-et-
Ville de Lac-Mégantic

— Entreprises Tuméré inc.
-et-
Canton de Thetford, partie sud

— Club de motoneigistes de Bellechasse
-et-
Paroisse de Saint-Raphaël

— Association pulmonaire du Québec
-et-
Ville de Montréal

— La société vie-intégration-apprentissage pour handicapés V.I.A. inc.
-et-
Ville de Lévis

— Pillars Trust Fund inc. (E)
-et-
Ville de Montréal

— Société le Redoub
-et-
Ville de Québec

— La maison Slovaque inc.
-et-
Ville de Montréal

— La guilde familiale du domaine Saint-Sulpice
-et-
Ville de Montréal

— Vacances-familles inc.
-et-
Ville de Sainte-Foy

— Ateliers des vieilles forges inc.
-et-
Ville de Trois-Rivières

— Héritage Sutton
-et-
Ville de Sutton

— Club de curling et de golf de La Tuque inc.
-et-
Ville de La Tuque

(E): Évocation

— Maison joie de vivre inc.
-et-
Ville de Québec

— Centre Marc Vanier inc.
-et-
Cité de Dorval

— Les frères Maristes (Iberville)
-et-
Ville de Laval

— Association touristique des Laurentides inc.
-et-
Ville de Mirabel

— L'Aumisme — Les Pèlerins de l'absolu
-et-
Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

— Bibliothèque centrale de prêts des Laurentides inc.
-et-
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

— Centre éducatif «Le Semeur»
-et-
Paroisse de Berthier-sur-Mer

— Sun Youth Organization incorporée
-et-
Canton de Marchand

— Camp familial et communautaire le nordet inc.
-et-
Municipalité d'Entrelacs

— Société Elizabeth Fry (Montréal métropolitain) inc.
-et-
Ville de Montréal

— La maison de l'amitié du cap inc.
-et-
Ville de Cap-de-la-Madeleine

— Recycl-o-Lac inc.
-et-
Ville d'Alma

— Club coopératif de consommation de Plessisville
-et-
Ville de Plessisville

— La Société «Auxilium Ville-Marie» de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Maison alternative de développement humain (M.A.D.H.) inc.
-et-
Ville de Saint-Hyacinthe

— Habitat famille et troisième âge, Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Corporation colombienne Jean Dolbeau inc.
-et-
Ville de Dolbeau

— Les artisans d'Anticosti
-et-
Municipalité de l'Île-d'Anticosti

— Régie aéroportuaire régionale des cantons de l'Est
-et-
Ville de Bromont

— Association des pêcheurs de Sainte-Thérèse et Cap d'Espoir inc.
-et-
Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

— Polydium inc.
-et-
Ville de Châteauguay

— Le club des ouvriers du local 455 de Chandler inc.
-et-
Ville de Chandler

— Havre de l'hospitalité inc. (E)
-et-
Ville d'Alma

— Gymnase sport forme enr.
-et-
Ville de Chicoutimi

— Centre régional d'expertise de foresterie de l'est du Québec inc.
-et-
Ville de Causapscal

— Club les amoureux de la motoneige inc.
-et-
M.R.C. Matane

— Le club de golf Ste-Marguerite (1980) inc. (E)
-et-
Ville de Sept-Îles

— Club de golf de Baie-Comeau (1983) inc.
-et-
Village de Chute-aux-Outardes
Paroisse de Ragueneau

— Domaine de la fraternité des Chevaliers de Colomb du Québec inc.
-et-
Municipalité de Saint-Ubalde

— Guides catholiques du Canada (E)
-et-
Municipalité du Lac Simon

— Young Men's and Young Women's Hebrew Association of Montreal (E)
-et-
Cité de Côte-Saint-Luc

(E): Évocation

— Corporation de développement touristique de Tadoussac
-et-
Village de Tadoussac

— Le chez-nous des artistes inc.
-et-
Ville de Montréal

— Club sportif des bouleaux blancs des Escoumins inc.
-et-
Municipalité Les Escoumins

— Club de croquet de Drummondville
-et-
Ville de Drummondville

— Coopérative de l'Université de Sherbrooke
-et-
Ville de Sherbrooke

— Atelier Poly-Teck inc. ex-Service d'assistance aux handicapés de Sherbrooke inc.
-et-
Ville de Sherbrooke

— La Troupe du théâtre de quartier
-et-
Ville de Montréal

— Sobriété du Canada inc.
-et-
Ville de Québec

— Base plein air Le Carrefour inc.
-et-
Municipalité de l'Avenir

— Le saule fragile inc.
-et-
Ville d'Amos

— Accueil Harvey-Bibeau inc.
-et-
Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier

— Comité inter-municipal de développement économique de Labelle inc.
-et-
Ville de Mont-Laurier

— Club de l'âge d'or de Senneterre inc.
-et-
Ville de Senneterre

— Témoignage-jeunesse nord-ouest inc.
-et-
Municipalité de Rivière-Héva

— Fondation Sofarji inc.
-et-
Municipalité de Labelle

— Club lions Val d'Or Métropolitain inc.
-et-
Municipalité de Val-Senneville

— Club équestre de Lebel-sur-Quevillon
-et-
Ville de Lebel-sur-Quevillon

— Club des bons voisins inc.
-et-
Paroisse de Saint-Hippolyte

— Congrégation des témoins de Jéhovah de Val d'Or-Est (Québec)
-et-
Ville de Val-d'Or

— Regroupement des aveugles et amblyopes du Québec inc. RAAQ - Section de Québec
-et-
Ville de Québec

— Regroupement des organismes communautaires de communication Québec
-et-
Ville de Québec

— Site touristique de Maddington
-et-
Canton de Maddington

— Pavillon du nouveau point de vue de Varennes inc.
-et-
Ville de Varennes

— Maison d'hébergement l'étoile inc. (L'arche l'étoile inc.)
-et-
Ville de Québec

— Le théâtre du Trident inc.
-et-
Ville de Québec

— Corporation d'aménagement du couvent du Bon Pasteur
-et-
Ville de Québec

— Association de chasse et pêche de Hâvre-St-Pierre
-et-
Municipalité de Hâvre-Saint-Pierre

— Garderie communautaire de Saint-Hippolyte
-et-
Paroisse de Saint-Hippolyte

— L'office des congrès et de tourisme du grand Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Club aramis Magog inc.
-et-
Canton de Magog

— Chevaliers de Colomb - conseil Beauce 2283
-et-
Ville de Saint-Georges

— Les chevaliers de Colomb du conseil Ste-Marie de Beauce No: 2912
-et-
Ville de Sainte-Marie

— Les chevaliers de Colomb du conseil de Saint-Ambroise, numéro 6875
-et-
Municipalité de Saint-Ambroise

— Corporation des fêtes du 150ième anniversaire de Plessisville
-et-
Ville de Plessisville

— Association des propriétaires du développement Fossambault inc.
-et-
Ville de Fossambault-sur-le-lac

— Association pour le développement de Saint-Nazaire inc.
-et-
Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester

— Chevaliers de Colomb, conseil 4274
-et-
Ville de Normandin

— Club sarcelle de St-Méthode inc.
-et-
Municipalité de Saint-Méthode

— Fondation de charité Pasteur Johnson/Hâvre jeunesse
-et-
Ville de Verdun

— Association de chasse et pêche St-Bernard inc.
-et-
Ville de Châteauguay

— Centre Terre nouvelle inc.
-et-
Canton de Stoke

— Club optimiste Bromptonville
-et-
Ville de Bromptonville

Les désistements reçus en 1985-1986 ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

— Ressources habitation Rive-Sud
-et-
Ville de Longueuil

— Club métamorphose de Trois-Pistoles
-et-
Ville de Trois-Pistoles

— Roc de Matane inc.
-et-
Ville de Matane

— Comité des citoyens de Sainte-Euphémie inc.
-et-
Municipalité de
Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

— Association récréative les jardins du château
-et-
Ville de Hull

— Les soeurs de la charité de Saint-Louis
-et-
Ville de Vanier

— Association montréalaise pour les aveugles
-et-
Ville de Montréal-Ouest

— Le point de Montréal-Nord inc.
-et-
Ville de Montréal-Nord

— Corporation du centre sportif et culturel de Saint-Gabriel inc.
-et-
Ville de Saint-Gabriel

— Prévention jeunesse Brossard inc.
-et-
Ville de Brossard

— La corporation du parc des Chutes Shawinigan inc.
-et-
Ville de Shawinigan

— Club des sportifs l'Émérillon de Saint-Noël inc.
-et-
Village de Saint-Noël

— Club de courses de poneys Larochelle inc.
-et-
Ville de Bécancour

— Fondation des ressources alternatives Salaberry inc.
-et-
Ville de Châteauguay

— Fondation des ressources alternatives Salaberry inc.
-et-
Ville de Pincourt

— Fondation des ressources alternatives Salaberry inc.
-et-
Ville de Huntingdon

— Garderie La Giboulée
-et-
Ville de Laval

— Fondation RAM Canada inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre psycho-pédagogique de Québec inc.
-et-
Ville de Québec

— Association pour le développement socio-culturel de la femme
-et-
Ville de Montréal

— La coopérative funéraire du Bas Saint-Laurent
-et-
Ville de Mont-Joli

— La coopérative funéraire du Bas Saint-Laurent
-et-
Ville de Rimouski

— Centre culturel de Notre-Dame-de-la-Doré
-et-
Paroisse de La Doré

— Le club intention
-et-
Ville de Châteauguay

— Centre d'épanouissement de l'être de lotus inc.
-et-
Ville de Montréal

— Centre communautaire d'Omerville inc.
-et-
Village d'Omerville

— Les grands frères et grandes soeurs de Québec inc.
-et-
Ville de Québec

— La station de ski Le Valinouet
-et-
M.R.C. Le Fjord-du-Saguenay

— The Young Men's and Young Women's Hebrew Association of Montreal
-et-
Ville de Laval

— Société Notre-Dame-de-Toutes-Grâces
-et-
Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford

— Société Notre-Dame-de-Toutes-Grâces
-et-
Ville de Montréal

— Choeur V'La L'Bon Vent
-et-
Ville de Québec

— Comité des loisirs St-Charles de Drummond inc.
-et-
Cantons unis de Wendover-et-Simpson

— Association culturelle et récréative du lac des 14 îles
-et-
Paroisse de Saint-Hippolyte

— Centre Marial Hosanna inc.
-et-
Ville de Mont-Laurier

5.3.2 Requêtes en révision de décision rendue avant le 20 juin 1985 à l'égard de demandes de reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières

Les articles 96 et 159 du chapitre 27 des Lois de 1985 à l'effet de modifier la Loi sur la fiscalité municipale se lisent comme suit:

«96. L'article 209.1 de cette loi est remplacé par le suivant:

209.1 La Commission peut décréter que la reconnaissance qu'elle accorde a effet à compter d'une date qui ne peut être antérieure au début de l'exercice financier au cours duquel la demande de reconnaissance est faite.

Toutefois, lorsqu'un compte de taxes rétroactif a été légalement expédié à la suite d'une modification faite au rôle ou à la suite de la confection d'un nouveau rôle en remplacement d'un autre cassé ou déclaré nul, la Commission peut décréter que la reconnaissance qu'elle accorde a effet à compter d'une date qui ne peut être antérieure à celle de la prise d'effet de la modification ou de l'entrée en vigueur du nouveau rôle.»

«159. La Commission municipale peut réviser une décision qu'elle a rendue avant le 20 juin 1985 sur une demande de reconnaissance, dans les cas où la décision aurait pu être différente si les modifications apportées par les articles 94 et 96 avaient été en vigueur au moment de la demande.

Les modifications apportées par les articles 94 et 96 sont censées applicables à la demande qui a donné lieu à la décision dont la révision est demandée.

La demande de révision doit être faite avant le 20 juin 1986 par l'institution ou l'organisme qui avait fait la demande originale.»

Les requêtes agrées en 1985-1986 ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

— Young Men's Christian Association of Montreal
-et-
Ville de Montréal

— Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes de Montréal
-et-
Ville de Montréal

— Les ailes de l'espérance (Québec) inc.
-et-
Ville de Montréal

— Communauté Khmère du Canada
-et-
Ville de Montréal

— Centre d'études espagnoles de Montréal inc.
-et-
Ville de Montréal

— Les jeunes entreprises du Québec inc.
-et-
Ville de Montréal

5.3.3 Requêtes en révocation de reconnaissance accordée en vertu du paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1):

L'article 209 de cette Loi se lit comme suit:

«La Commission peut, après avoir consulté la corporation municipale, révoquer la reconnaissance accordée en vertu du paragraphe 10° de l'article 204.

La corporation municipale peut demander à la Commission de révoquer une telle reconnaissance.

La Commission ou la corporation municipale peut exiger la production des états financiers d'une institution ou d'un organisme reconnu en vertu du paragraphe 10° de l'article 204, ou qui demande d'être ainsi reconnu.»

Les requêtes agréées en 1985-1986 ont impliqué les organismes et corporations municipales suivants:

— La société de Saint-Vincent-de-Paul
-et-
Ville de Montréal

— La base de plein air des outaouais inc.
-et-
Municipalité de Bowman

— Ville de Sainte-Thérèse[1]
-et-
Association portugaise de Sainte-Thérèse

— Ville de Montréal
-et-
Association canadienne libanaise syrienne du Canada

La requête refusée en 1985-1986 a impliqué la corporation municipale et l'organisme suivants:

— Ville de Montréal
-et-
École nationale de théâtre du Canada

Le désistement reçu en 1985-1986 a impliqué la corporation municipale et l'organisme suivants:

— Ville de Montréal
-et-
Centre culturel et sportif de l'Est inc.

1 Cette décision a été corrigée.

Nombre des décisions et désistements pour les exercices financiers (1er avril au 31 mars) suivants, à l'égard des requêtes formulées en vertu de l'article 204.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)

	1983-1984				1984-1985				1985-1986*			
Nombre de requêtes reçues	**236**				**241**				**312**			
	Accord	**Refus**	**Désist.**	**Total**	**Accord**	**Refus**	**Désist.**	**Total**	**Accord**	**Refus**	**Désist.**	**Total**
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1979 et 31 mars 1980	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1980 et 31 mars 1981	1	—	1	2	—	—	—	—	—	1	—	1
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1981 et 31 mars 1982	9	5	1	15	—	1	—	1	—	—	—	—
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1982 et 31 mars 1983	59	23	24	106	8	7	3	18	4	1	—	5
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1983 et 31 mars 1984	35	24	7	66	69	40	11	120	27	10	3	40
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1984 et 31 mars 1985	—	—	—	—	32	25	7	64	69	53	23	145
Décisions (oui ou non) et désistements sur requêtes formulées entre les 1er avril 1985 et 31 mars 1986	—	—	—	—	—	—	—	—	61	26	10	97
Total global des décisions ou désistements pour l'exercice financier 1985-1986	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**161**	**91**	**36**	**288**

* Incluant les décisions et désistements à l'égard des requêtes formulées en vertu de l'article 208.1 ainsi qu'à l'égard des requêtes de révision et de révocation produites au cours du présent exercice.

Nombre des décisions et désistements, pour les exercices financiers 1972-1973 à 1985-1986, à l'égard des demandes formulées en vertu de l'article 18.10 de la Loi de l'évaluation foncière, maintenant 204.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1):*

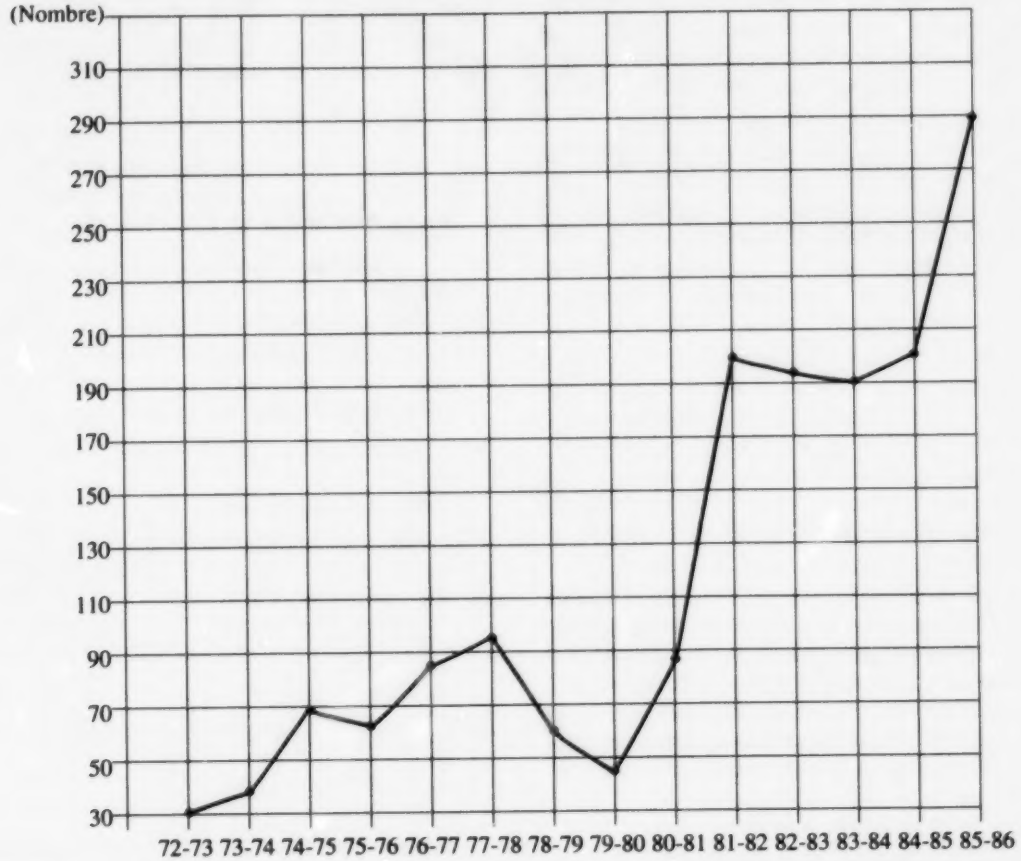

* Incluant les décisions et désistements à l'égard des requêtes formulées en vertu de l'article 208.1 ainsi qu'à l'égard des requêtes de révision et de révocation produites au cours du présent exercice.

	Demandes agréées	Demandes refusées	Désistements	Total
1972-1973	6	25	—*	31
1973-1974	21	15	—*	36
1974-1975	25	45	—*	70
1975-1976	23	38	—*	61
1976-1977	29	56	—*	85
1977-1978	30	60	5	95
1978-1979	20	31	6	57
1979-1980	13	17	12	42
1980-1981	34	23	30	87
1981-1982	92	75	34	201
1982-1983	96	64	34	194
1983-1984	104	52	34	190
1984-1985	109	73	21	203
1985-1986	161	91	36	288
Total global	**763**	**665**	**212**	**1 640**

* Non disponible

5.4 Requêtes en fixation du prix de vente d'eau

Le troisième alinéa de l'article 34 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit qu'«à défaut d'entente, la Commission municipale fixe les taux de vente d'eau ou du service d'égout entre les municipalités, ou entre une municipalité et une personne visée à l'article 32.1, ou dans le cas où une personne vend de l'eau ou fournit le traitement des eaux à une municipalité.»

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Requêtes reçues	6	10	10
Décisions sur requêtes formulées au cours du présent exercice	1	—	3
Décisions sur requêtes formulées lors d'exercices antérieurs	6	5	8
Désistements sur requêtes formulées au cours du présent exercice et lors d'exercices antérieurs	—	2	2
Causes pendantes	—	—	6

Les dix requêtes reçues en 1985-1986 impliquent les municipalités et la régie suivantes:

— Ville de Pincourt
-et-
Municipalité de Terrasse-Vaudreuil

— Village de Côteau-Landing
-et-
Village de Saint-Zotique

— Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu
-et-
Municipalité de Saint-Amable

— Ville de Montréal
-et-
Villes de Westmount, Montréal-Est, Anjou, La Salle, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Outremont et cité de Côte-Saint-Luc

— Canton d'Albanel
-et-
Village d'Albanel

— Village de Melbourne
-et-
Ville de Richmond

— Ville de Saint-Antoine
-et-
Ville de Saint-Jérôme

— Paroisse de Bellefeuille
-et-
Ville de Saint-Jérôme

— Municipalité de Terrasse-Vaudreuil
-et-
Ville de Pincourt

— Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon
-et-
Ville de Saint-Gabriel

Onze requêtes, dont une reçue au cours de l'année 1982-1983, une en 1983-1984, six en 1984-1985 et trois en 1985-1986, ont fait l'objet d'une décision au cours du présent exercice financier et impliquaient les municipalités et l'organisme suivants:

— Ville de Loretteville -et- ville de Québec

— Ville de Mercier -et- paroisses de Sainte-Martine, de Saint-Isidore, de Saint-Urbain-Premier, et de la municipalité de Saint-Paul-de-Châteauguay

— Paroisse de Saint-Louis-de-Pintendre -et- municipalité de Saint-Henri

— Ville de Pincourt -et- municipalité de Terrasse-Vaudreuil

— Ville de Berthierville -et- paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola (E)

— Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier -et- ville de Berthierville (E)

(E): Évocation

— Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon -et- ville de Saint-Gabriel

— Village de Sainte-Agathe-sud -et- Domaine Chanteclair Ltée

— Ville de Montréal -et- villes de Wesmount, Montréal-Est, Anjou, Lasalle, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Outremont, et cité de Côte-Saint-Luc

— Ville de Pincourt -et- municipalité de Terrasse-Vaudreuil

— Canton Albanel -et- village d'Albanel

Deux requêtes, dont une reçue au cours de l'année 1984-1985 et l'autre en 1985-1986, ont fait l'objet de désistements et impliquaient les municipalités suivantes:

— Paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola -et- municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas

— Village de Côteau-Landing -et- village de Saint-Zotique

5.5 Requête en appel de la répartition du déficit d'exploitation de la C.T.C.U.M. (L.R.Q., c. C-37.2) maintenant Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal (1985, c.31)

Les articles 302 à 306 (abrogés 1983, c. 45, a. 51) de la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal relatifs à la répartition du déficit d'exploitation de la Commission de transport de la Communauté se lisent comme suit:

«302. La Commission doit tenir une comptabilité à l'égard de tout service de transport fourni à l'extérieur du territoire décrit à l'annexe B.
(1978, c. 104, a. 11.)

303. La Commission doit répartir, entre les municipalités desservies par un service visé à l'article 302, le déficit, s'il en est, attribuable à tel service. Ce déficit doit être réparti entre les municipalités impliquées en attribuant à chacune la portion du déficit afférente au service dont elle a bénéficié en proportion du potentiel fiscal de chaque municipalité.

Aux fins du premier alinéa, les mots potentiel fiscal ont le sens que leur confère le troisième alinéa de l'article 220.
(1978, c. 104, a. 11; 1979, c. 72, a. 429.)

304. La Commission doit faire parvenir à toute municipalité visée à l'article 302, un avis adressé au greffier ou au secrétaire-trésorier établissant la quote-part du déficit d'exploitation payable par cette municipalité et attribuable au service dont elle a bénéficié. L'article 279 s'applique *mutatis mutandis* au paiement de cette quote-part.
(1978, c. 104, a. 11.)

305. 1. La Commission doit faire parvenir l'avis prévu à l'article 304 et à la date qui y est mentionnée, à toute municipalité desservie en vertu de l'article 302. Elle doit également transmettre une copie de cet avis à la Commission municipale du Québec.

2. Toute municipalité visée dans le paragraphe 1 doit s'acquitter du montant de sa quote-part dans les trente jours de la réception de l'avis de la Commission, à moins qu'elle ne décide d'en appeler à la Commission municipale du Québec par requête qui y est produite et signifiée à la Commission à l'intérieur de ce délai de trente jours.
(1978, c. 104, a. 11.)

306. 1. La Commission municipale du Québec, après avoir entendu la Commission et la municipalité appelante, doit rendre sa décision dans les deux mois qui suivent et en informer toutes les parties. Elle peut également exercer *mutatis mutandis*, à l'égard de cette décision, les pouvoirs prévus aux cinquième, sixième et septième alinéas de l'article 210.

2. Toute municipalité visée dans le paragraphe 1 doit s'acquitter du montant fixé par la Commission municipale du Québec dans les trente jours de sa décision, à défaut de quoi la Commission municipale du Québec peut, à la demande de la Commission, présenter une requête pour faire déclarer cette municipalité en défaut selon la section VI de la Loi sur la Commission municipale.»

La Commission municipale a été saisie d'une demande au cours de l'exercice précédent impliquant certaines municipalités desservies par la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal, et ce, pour la répartition du déficit d'exploitation pour l'année 1983 et elle a rendu une décision le 20 juin 1985 et le 13 janvier 1986.

5.6 Requête en appel de la répartition du déficit d'exploitation de la C.T.R.S.M. (L.Q. 1971, c. 98) maintenant Société de transport de la rive sud de Montréal (1985, c.32)

Les articles 74*a*, 74*b*, 74*c et 74d* (abrogés 1983, c. 45, a.76) de la Loi constituant la Commission de transport de la Rive Sud de Montréal se lisent comme suit:

«74*a*. Tout déficit d'exploitation, s'il en est, attribuable à un service de transport fourni par la Commission par le biais d'une filiale doit être assumé par

les municipalités impliquées et réparti entre elles par la Commission en attribuant à chacune la portion de ce déficit d'exploitation afférente au service dont elle a bénéficié en proportion soit de l'évaluation totale des biens-fonds imposables situés dans chacune de ces municipalités, soit de toute autre formule déterminée par règlement du gouvernement.

Le troisième alinéa de l'article 62 s'applique pour déterminer l'évaluation totale des biens-fonds imposables situés dans une municipalité, aux fins du présent article.

La Commission n'est pas obligée de répartir le déficit d'exploitation prévu au présent article afférent aux divers modes de transport en commun, ni le déficit d'exploitation afférent à divers circuits d'un même mode de transport en commun entre les mêmes municipalités ou selon le même critère.

74*b*. 1. La Commission doit, à l'époque prévue à l'article 61, faire parvenir à toute municipalité visée à l'article 74*a*, un avis adressé au greffier ou au secrétaire-trésorier établissant la quote-part du déficit d'exploitation payable par cette municipalité. La Commission doit également transmettre une copie de cet avis à la Commission municipale du Québec.

2. Toute municipalité visée dans le paragraphe 1 doit s'acquitter du montant de sa quote-part dans les trente jours de la réception de l'avis de la Commission, à moins qu'elle ne décide d'en appeler à la Commission municipale du Québec par requête qui y est produite et signifiée à la Commission à l'intérieur de ce délai de trente jours.

74*c*. La Commission municipale du Québec, après avoir entendu la Commission et la municipalité appelante, doit rendre sa décision dans les deux mois qui suivent et en informer toutes les parties intéressées.

Elle peut confirmer la répartition du déficit d'exploitation de la Commission ou la modifier. Elle ne peut cependant la modifier que si elle est convaincue qu'elle comporte un préjudice sérieux pour les contribuables.

Elle peut ordonner le paiement par la partie qui succombe du montant qu'elle estime équitable pour couvrir les dépenses encourues pour cet appel; l'ordonnance à cette fin est homologuée sur requête à la Cour provinciale ou à la Cour supérieure selon leur juridiction respective; l'ordonnance ainsi homologuée est exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement d'une telle cour.

Elle peut rendre toute ordonnance interlocutoire pour sauvegarder les droits des intéressés pendant l'instance.

74*d*. Toute municipalité visée dans l'article 74*c* doit s'acquitter du montant fixé par la Commission municipale du Québec dans les trente jours de sa décision, à défaut de quoi la Commission municipale du Québec peut, à la demande de la Commission, présenter une requête pour faire déclarer cette municipalité en défaut selon la section VI de la Loi sur la Commission municipale.»

La Commission municipale a été saisie d'une demande au cours de l'exercice précédent impliquant certaines municipalités desservies par la Commission de transport de la Rive Sud de Montréal, et ce, pour la répartition du déficit d'exploitation pour l'année 1983 et les appelantes se sont désistées de leur appel au cours du présent exercice.

5.7 Permis d'évaluateur

Aux termes de l'article 22 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Commission est habilitée à délivrer des permis pour agir à titre d'évaluateur.

Permis d'évaluateur

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Demandes reçues	5	2	1
Demandes agréées	2	—	1
Demandes refusées	1	2	—
Désistements	2	—	—

5.8 Relevé général des décisions rendues par la C.M.Q. sur les requêtes et permis (auditions publiques)[1]

Mois	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Avril	17	20	21
Mai	16	10	19
Juin	18	12	19
Juillet	17	16	20
Août	20	29	29
Septembre	20	18	27
Octobre	10	32	24
Novembre	20	25	28
Décembre	17	26	41
Janvier	11	20	22
Février	7	17	19
Mars	21	15	20
Total global	**194**	**240**	**289**

1 Ce relevé englobe toutes les décisions qui font l'objet des sous-chapitres 5.1 à 5.6 (pouvoirs quasi judiciaires) et 5.7 (pouvoirs administratifs).

Chapitre 6
Tutelle des municipalités

6.1 Mise en tutelle

Une municipalité peut être déclarée en défaut ou être assujettie au contrôle de la Commission municipale, c'est-à-dire être placée sous sa tutelle, si l'une ou l'autre des six situations qui suivent se présente.

1. Une municipalité peut être déclarée en défaut:

1.1 lorsqu'elle n'a pas acquitté à échéance les intérêts et le principal d'un emprunt;

1.2 lorsqu'elle a cessé d'acquitter généralement ses dettes courantes à l'échéance;

1.3 lorsqu'elle a négligé pendant plus de 30 jours de satisfaire à un jugement définitif la condamnant à payer une somme d'argent.

Chaque fois que l'un ou l'autre de ces trois événements survient, la Commission municipale, de sa propre initiative, peut s'adresser à la Cour supérieure pour faire déclarer la municipalité en défaut. Elle est obligée de s'adresser à cette cour lorsque la demande lui en est faite par la municipalité elle-même, ou par des créanciers détenant contre elle des créances représentant au moins 25 % de la dette totale de la municipalité. (L.R.Q., c. C-35, a. 38)

2. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale lorsque son conseil est dans l'impossibilité de fait d'administrer ses affaires depuis plus de 30 jours, bien qu'il y ait en fonction un nombre suffisant de membres pour former quorum et qu'il apparaît à la Commission qu'il est d'intérêt public de mettre fin à cette situation.

Cette décision de la Commission doit être confirmée par la Cour supérieure pour entrer en vigueur. (L.R.Q., c. C-35, a. 46.)

3. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale par un juge de la Cour supérieure conduisant une enquête dans cette municipalité en vertu de la Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales. (L.R.Q., c. F-6, a. 9 à a. 24.)

4. Une municipalité peut être assujettie au contrôle de la Commission municipale par le Gouvernement à l'occasion d'une demande d'enquête de celui-ci sur l'administration de la municipalité. (L.R.Q., c. C-35, a. 45.)

5. Une municipalité nouvellement constituée à l'occasion d'une fusion peut également être assujettie au contrôle de la Commission municipale par le Gouvernement, lorsque la Commission lui fait rapport qu'il est nécessaire d'agir ainsi pour la bonne administration des affaires de cette municipalité. (L.R.Q., c. R-19, a. 21.)

6. Une municipalité devient assujetttie au contrôle de la Commission municipale lorsqu'un jugement de la Cour provinciale annule l'élection de la majorité des membres d'un conseil sans déclarer d'autres personnes dûment élues en nombre suffisant pour que le conseil puisse siéger valablement. (L.R.Q., c. C-19, a. 309, p. 13.)

6.2 Cessation de tutelle

Toutes les tutelles, à l'exception de celles qui sont imposées par le Gouvernement à l'occasion ou à la suite d'une demande d'enquête sur l'administration d'une municipalité ou qui résultent d'un jugement de la Cour annulant l'élection de la majorité des membres d'un conseil, cessent lorsque la Commission municipale est d'opinion qu'il n'y a plus lieu de considérer la municipalité en défaut.

À la demande de la municipalité, la cessation de la tutelle peut n'être que partielle, en ce sens que la Commission peut continuer à exercer son contrôle sur certaines activités municipales.

Une tutelle imposée par le Gouvernement, à l'occasion ou à la suite d'une enquête qu'il a commandée sur l'administration d'une municipalité, cesse à l'expiration des 30 jours qui suivent la remise du rapport au Gouvernement, à moins que celui-ci décide de la prolonger pour la période qu'il détermine.

Une tutelle découlant d'un jugement de la Cour annulant l'élection de la majorité des membres d'un conseil cesse au moment du prononcé d'un jugement de la Cour d'appel renversant le jugement de première instance ou lors de l'entrée en fonction des personnes qui remplacent celles dont l'élection a été annulée, si le jugement est maintenu, s'il n'y a pas eu appel ou si l'appel n'a pas été poursuivi.

Lorsqu'une municipalité cesse d'être en tutelle, elle reprend tous ses pouvoirs. (L.R.Q., c. C-35, a. 45 et a. 57.)

6.3 Contrôle des municipalités en tutelle

1. Tant que dure une tutelle, aucune action, exécution ou autre procédure ne peut être commencée ou

continuée contre la municipalité, sans l'autorisation de la Commission municipale; (a. 44)

2. La Commission doit approuver, au préalable, tous les contrats d'exécution de travaux municipaux; (a. 48*a*)

3. Tous les fonds perçus par la municipalité doivent être déposés dans une banque au nom de la Commission municipale, en fiducie pour la municipalité, et tous les chèques tirés sur ce compte doivent être contresignés par le représentant de la Commission; (a. 48*b*)

4. La Commission fixe chaque année le taux et le montant des taxes, licences ou permis ainsi que le prix pour les services municipaux;

À défaut par le conseil municipal d'imposer les taxes, licences, permis ou prix dans le délai fixé par la Commission, cette dernière les impose en lieu et place du conseil municipal.

Après un avis préalable de 30 jours, la Commission prélève elle-même toute taxe spéciale que refuse ou néglige de prélever le conseil municipal; (a. 48*c*)

5. Lorsqu'une municipalité en tutelle refuse ou néglige de faire ou d'exécuter dans le délai fixé par la Commission un acte que celle-ci lui commande, la Commission est substituée de droit à la municipalité pour poser cet acte; (a. 48*d*)

6. Le budget d'une municipalité en tutelle requiert l'approbation de la Commission pour entrer en vigueur; (a. 48*f*)

7. La nomination ou la destitution des fonctionnaires ou employés d'une municipalité en tutelle est sans effet tant qu'elle n'est pas approuvée par la Commission; (a. 48*g*)

La Commission peut, par un avis donné à la municipalité, se réserver le pouvoir exclusif de nommer et destituer les fonctionnaires et employés; (a. 48*g*)

8. Les achats et les ventes d'immeubles par une municipalité en tutelle requièrent l'intervention de la Commission dans l'acte; (a. 48*h* et a. 48*i*)

9. La Commission peut intervenir dans toute cause commencée ou intentée contre une municipalité en tutelle; (a. 48*j*)

10. Aucune décision du conseil d'une municipalité en tutelle n'entre en vigueur et ne devient exécutoire avant que la Commission n'ait approuvé le procès-verbal de la séance au cours de laquelle elle a été prise; (a. 48*k*)

11. Tout fonctionnaire ou employé d'une municipalité en tutelle qui autorise une dépense d'argent ou un paiement sans l'autorisation de la Commission est personnellement responsable de la dépense ainsi autorisée ou payée; (a. 51)

12. La Commission peut intenter des procédures judiciaires pour empêcher ou arrêter l'exécution de tout projet ou travaux qu'elle n'a pas approuvés lorsque cette approbation est requise; (a. 52)

13. La Commission peut ester en justice au nom d'une municipalité en tutelle, sans être tenue d'obtenir le consentement de celle-ci; (a. 53)

14. La Commission peut ratifier ou confirmer tout plan de réorganisation financière soumis par une municipalité en défaut et intéressant ses créanciers; (a. 54)

15. Une municipalité en tutelle peut, avec l'approbation de la Commission municipale et le ministre des Affaires municipales, consolider les arrérages de taxes; (a. 55)

16. La Commission peut ordonner à un fonctionnaire ou un employé de la municipalité ou à toute autre personne qu'elle désigne de procéder à la vente pour défaut du paiement des taxes des immeubles qu'elle indique. (a. 61)

6.4 Municipalités en tutelle au 1er avril 1985:

— *Ville de Bromont*

La tutelle de Bromont a été décrétée par le Gouvernement en raison d'une enquête ordonnée sur tous les aspects de l'établissement de l'aéroport de la ville à l'exclusion de ceux qui se rapportent au partage des dépenses avec la ville de Cowansville, et ce, en vertu du décret portant le numéro 2281-81 du 14 octobre 1981.

L'assujettissement de la ville de Bromont au contrôle de la Commission municipale a été maintenu jusqu'au 31 décembre 1983 par le décret du Gouvernement portant le numéro 2275-82 du 6 octobre 1982; le Gouvernement a prolongé ce contrôle jusqu'au 31 décembre 1984 par le décret numéro 2592-83 du 14 décembre 1983; le Gouvernement a prolongé ce contrôle jusqu'au 31 décembre 1985 par le décret numéro 2804-84 du 19 décembre 1984; le Gouvernement a également prolongé le contrôle jusqu'au 30 juin 1986 par le décret numéro 2403-85 du 27 novembre 1985; le Gouvernement a mis fin à l'assujettissement de la ville de Bromont au contrôle de la Commission municipale du Québec à compter du 5 mars 1986 et ce, par le décret numéro 206-86 du 5 mars 1986.

— *Ville de Notre-Dame-du-Lac*

La tutelle de Notre-Dame-du-Lac a été déclarée par la Cour supérieure pour des raisons financières, et ce, en date du 6 décembre 1982.

En date du 29 janvier 1986, la Commission municipale du Québec a pris la décision de ne plus consi-

dérer la ville de Notre-Dame-du-Lac en défaut et de mettre fin à l'exercice de son contrôle, sauf que ladite Commission s'est réservé le pouvoir de désavouer toute décision du conseil décrétant un emprunt à court ou à long terme, ainsi que toute décision du conseil concernant l'utilisation du surplus libre au 31 décembre 1985, et que de plus, la Commission a décrété que le paragraphe g de l'article 48 de la Loi sur la Commission municipale continuera de s'appliquer à ladite ville. Cette décision a pris effet à compter du 1er mars 1986.

— *Paroisse de Saint-Didace*

La tutelle de la paroisse de Saint-Didace a été décrétée par le Gouvernement en raison d'une enquête ordonnée sur tous les contrats de fourniture de service accordés par cette corporation municipale entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1983 (décret numéro 1124-84 du 16 mai 1984).

L'assujettissement de la paroisse de Saint-Didace au contrôle de la Commission municipale du Québec a été maintenu jusqu'au 31 décembre 1985, par le décret du Gouvernement portant le numéro 1356-85 du 3 juillet 1985.

6.5 Municipalité mise en tutelle entre le 1er avril 1985 et le 31 mars 1986:

Aucune.

6.6 Relevé général des résolutions administratives adoptées par la Commission lors des tutelles

Numéro des articles de la Loi sur la C.M.Q.	Nombre 1983-1984	1984-1985	1985-1986
a. 39	—	—	—
a. 44	8	9	4
a. 48a et k	—	—	—
a. 48d	—	2	3
a. 48f	1	1	—
a. 48g	22	38	15
autres	—	35	105
Total global	**31**	**85**	**127**

6.7 Procès-verbaux des municipalités sous tutelle

Lors des tutelles, la Commission doit se prononcer sur plusieurs procès-verbaux soumis par les municipalités concernées et comportant un grand nombre de résolutions.

	1983-1984	1984-1985	1985-1986
Procès-verbaux	57	77	57
Résolutions	603	740	592

Chapitre 7
Administration de municipalités sans conseil

7.1 Loi sur la Commission municipale (a. 100)

«Lorsqu'un conseil municipal ne peut plus siéger valablement, la Commission peut, tant que dure la situation, adopter par résolution toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la municipalité.

Les actes ainsi posés ont le même effet, à tous égards, que si le conseil avait agi lui-même.»

(1970, c. 45, a.9; 1985, c. 27, a.74)

7.2 Relevé général des interventions (résolutions administratives) de la Commission (a. 100)

1983-1984 Municipalités	Nombre de résolutions
Grande-Vallée	7
Saint-Blaise, p.	52
Saint-Côme, p.	47
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière, p.	14
Saint-Jude, p.	19
Saint-Moïse, p.	11
Schefferville	11
Total global	**161**

1984-1985 Municipalités	Nombre de résolutions
Baie-Trinité, vl	19
Cadillac	12
Duhamel, s.d.	16
Fermont	10
Notre-Dame-du-Lac	5
Rivière-Saint-Jean, s.d.	23
Saint-Joseph-de-Lanoraie, p.	7
Saint-Sulpice, p.	5
Turgeon, ct	4
Total global	**101**

1985-1986 Municipalités	Nombre de résolutions
Gagnon	21
Haute-Mauricie, s.d.	14
Notre-Dame-du-Lac	96
Rivière-Saint-Jean, s.d.	26
Saint-Côme-de-Kennebec, p.	21
Saint-Didace, p.	42
Saint-Georges	9
Saint-Sylvère, s.d.	4
Total global	**233**

7.3 Autres résolutions administratives

La Commission municipale du Québec a adopté 16 autres résolutions administratives en 1985-1986, afin de permettre l'administration desdites municipalités.

Chapitre 8
Les enquêtes de la Commission

8.1 Compétence

8.1.1 Pouvoir général d'enquête

«Dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés, la Commission peut, par elle-même ou par toute personne que désigne le président, enquêter sur toute matière de sa compétence» (L.R.Q., c. C-35, a. 8)

8.1.2 Pouvoirs spéciaux d'enquête

— Administration financière

La Commission peut de sa propre initiative et doit, si demande lui en est faite par le ministre, faire une enquête sur l'administration financière d'une municipalité. (L.R.Q., c. C-35, a. 22.1, 1er alinéa)

— Tout aspect de l'administration

Elle doit aussi faire enquête, chaque fois que demande lui en est faite par le Gouvernement, sur tout aspect de l'administration qu'il indique. (L.R.Q., c. C-35, a. 22.1, 2e alinéa).

— Travaux utiles à plusieurs municipalités

La Commission peut faire enquête à la demande de toute municipalité intéressée lorsqu'il y a lieu dans l'intérêt public d'exécuter des travaux utiles à plusieurs municipalités. (L.R.Q., c. C-35, a. 22.2, 1er alinéa)

8.2 Pouvoirs des enquêteurs

Pour les fins d'une enquête que la Commission est autorisée à faire, chacun de ses membres et tout enquêteur délégué par elle sont investis des pouvoirs et de l'immunité de commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37). (L.R.Q., c. C-35, a. 23, 1er alinéa).

Selon cette loi, les commissaires peuvent, par tous les moyens légaux qu'ils jugent les meilleurs, s'enquérir des choses dont l'investigation leur a été déférée.

La majorité des commissaires doit assister et présider à l'examen des témoins et les commissaires ou la majorité d'entre eux ont, en ce qui concerne les procédures de cet examen, tous les pouvoirs d'un juge de la Cour supérieure siégeant en terme.

Les commissaires peuvent assigner des témoins et les enjoindre de produire des documents.

Le refus, sans raison valable, de comparaître, de prêter serment, de témoigner ou de produire des documents, rend passible de sanctions.

8.3 Déroulement des enquêtes

— Administration de la preuve

La Cour d'appel, dans l'affaire Ville de Beloeil et Commission municipale du Québec (1975, R.D.T. 245), s'est exprimée ainsi:

«La Commission municipale doit respecter les règles fondamentales de justice, mais il faut bien se garder d'imposer un Code de procédure à un organisme que la loi a voulu rendre maître de sa procédure. Il faut donc accorder une assez grande latitude à la Commission municipale chargée d'une enquête et qui est un organisme qui rend des décisions quasi judiciaires. Elle s'occupe de questions pratiques et doit juger selon l'équité et le bon sens.»

La Cour d'appel a voulu démarquer ainsi la différence fondamentale qui existe entre une enquête tenue par un organisme possédant des pouvoirs quasi judiciaires et un procès se déroulant devant une cour de justice.

Néanmoins, la Commission adopte en pratique dans toutes ses enquêtes une procédure identique à celle qui prévaut devant les cours de justice pour les matières contentieuses en permettant, notamment, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire sans personne interposée.

Il y a une exception à cette pratique, cependant, car une telle procédure n'est pas appliquée à l'occasion de la tenue des enquêtes sur l'administration des municipalités à la demande du Gouvernement. Dans ces enquêtes, l'interrogatoire et le contre-interrogatoire ne sont permis que dans la mesure jugée appropriée par les commissaires.

Lors des auditions pour entendre des appels interjetés à la suite d'une destitution ou d'une réduction de traitement, la municipalité est appelée à faire sa preuve la première vu qu'elle n'est pas tenue de mentionner dans la résolution les motifs pour lesquels la décision est prise.

— Sténographie

Il n'y a pas de sténographe lors des enquêtes de la Commission, sauf s'il s'agit d'enquêtes sur l'administration des municipalités.

Toutefois, les parties peuvent, avec l'autorisation de la Commission, se faire accompagner du sténographe de leur choix et en assumer les frais.

8.4 Aboutissements des enquêtes

Les enquêtes en matière quasi judiciaire conduisent à une décision finale qui lie les parties.

Les enquêtes en matière administrative débouchent, selon leur nature, sur une décision finale ou sur la présentation d'un rapport.

8.5 Enquêtes terminées en cours d'exercice

a) L'enquête sur la municipalité ci-dessous mentionnée était terminée au cours du présent exercice et le rapport d'enquête au Gouvernement est daté du 29 mars 1985.

Depuis le 1er avril 1979:

Cité de Rimouski
Arrêté en conseil numéro 1998-79:

«Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi de la Commission (S.R., 1964, c. 170), le Gouvernement peut demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tout aspect de l'administration municipale qu'il indique;

Attendu qu'il est opportun de demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tous les aspects de l'administration de la cité de Rimouski, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police.

Il est ordonné sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

Qu'une demande soit faite à la Commission municipale du Québec de tenir sans délai une enquête sur tous les aspects de l'administration municipale de la cité de Rimouski, pour la période s'étendant du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1978, à l'exclusion de ceux qui se rapportent au service de la police.»

b) L'enquête sur la municipalité ci-dessous mentionnée était terminée au cours du présent exercice et le rapport d'enquête au Gouvernement est daté du 15 mai 1985

Depuis le 16 mai 1984:

Paroisse de Saint-Didace
Décret numéro 1124-84:

«Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 22 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35), le Gouvernement peut demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tout aspect de l'administration municipale qu'il indique;

Attendu qu'il est opportun de demander à la Commission municipale du Québec de faire enquête sur tous les contrats de fourniture de service accordés par la corporation municipale de la paroisse de Saint-Didace entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1983.

Il est ordonné, sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

Qu'une demande soit faite à la Commission municipale du Québec de tenir sans délai une enquête sur tous les contrats de fourniture de service accordés par la corporation municipale de la paroisse de Saint-Didace entre le 1er janvier 1979 et le 31 décembre 1983.»

8.6 Enquêtes en cours d'exercice

a) L'enquête sur les municipalités de Desbiens, Chambord et Saint-André-du-Lac-Saint-Jean a été demandée par le ministre des Affaires municipales au cours de l'exercice financier 1985-1986

L'enquête demandée le 27 septembre 1985 par le ministre des Affaires municipales sur l'administration financière de la ville de Desbiens, la corporation municipale de Chambord et la corporation du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean concerne les biens qui font l'objet d'une entente intermunicipale signée le 30 octobre 1984, soit, le terrain de camping municipal, l'ensemble connu sous le nom du Trou de la Fée et le projet de la Rivière Métabetchouan (incluant les recherches archéologiques).

b) L'enquête sur la municipalité de Saint-Mathieu (Laprairie) a été ordonnée par la Commission municipale du Québec au cours de l'exercice financier 1985-1986 également

La Commission municipale du Québec a adopté le 29 octobre 1985 la résolution suivante:

«La Commission municipale du Québec ordonne, par les présentes, une enquête sur tous les aspects de l'administration financière de Saint-Mathieu pour les exercices financiers 1984 et 1985.»

8.7 Enquêtes à l'égard de regroupement municipal

L'article 9 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., c. R-19) se lit comme suit:

«9. Toute personne intéressée qui s'oppose au principe de la fusion ou aux modalités de la requête conjointe peut, dans les trente jours qui suivent la dernière publication de l'avis prévu à l'article 6, faire connaître les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à la Commission.

Si une opposition lui est parvenue suivant le premier alinéa, ou si le ministre le requiert, la Commission doit tenir une enquête publique aux fins d'entendre les intéressés.

Après enquête, la Commission fait rapport au ministre et transmet copie de son rapport à chacune des municipalités visées par la requête conjointe. Elle peut également recommander au ministre d'ordonner, suivant l'article 12, la consultation des personnes intéressées de toute municipalité visée par la requête conjointe.»

La Commission municipale du Québec a reçu au cours du présent exercice financier une demande pour la tenue d'une enquête sur la fusion des municipalités suivantes:

— Village de Saint-Sylvestre -et- Paroisse de Saint-Sylvestre

La Commission a fait rapport d'une telle enquête au ministre des Affaires municipales du Québec.

La Commission a également fait rapport au ministre des Affaires municipales du Québec d'une telle enquête à l'égard des deux demandes reçues au cours de l'exercice financier précédent dans les dossiers suivants:

— Ville de Terrebonne -et- paroisse Louis-de-Terrebonne

— Village de Frelighsburg -et- paroisse de Frelighsburg